

---

**ORIGINE DES DIFFERENCES DE FRAIS  
POUR L'OCTROI DE CREDITS AGRICOLES  
DANS LES PAYS DE LA C.E.E.**

par M. Charles LEFORT

---

**C.E.E. COMMISSION**

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE  
DIRECTION DES STRUCTURES AGRICOLES - DIVISION : DEVELOPPEMENT DE L'EQUIPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

AVANT-PROPOS

Le rôle du crédit agricole dans le développement et la modernisation de l'agriculture et l'importance de ce moyen d'action pour les gouvernements qui veulent orienter et stimuler leur agriculture expliquent que la Commission de la Communauté Economique Européenne (1) a accordé une place de choix aux questions de crédit agricole dans ses programmes d'étude et de recherche en vue de définir les conditions de production dans les Etats-membres et de les améliorer. Dans cette perspective, deux études parallèles ont été entreprises sous la responsabilité de la division "Développement de l'Équipement des exploitations agricoles". La première, déjà publiée dans cette même collection sous le titre "Coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E." (2), avait cherché à déterminer les charges réelles que les agriculteurs supportent dans leurs pays respectifs lorsqu'ils font appel au crédit. Elle avait permis de constater qu'il existe des différences notables, selon les pays et selon les institutions, entre les prix auxquels le crédit agricole est "vendu" aux agriculteurs. Le meilleur moyen de savoir comment abaisser les prix les plus élevés et, d'une façon générale, aboutir à un crédit agricole moins cher était de connaître les causes de ces différences. Ce fut l'objet assigné à la présente étude.

x  
x x

La Commission en a confié la réalisation à M. Charles Lefort, en même temps qu'elle demandait à des coexperts, M. Kleinhans pour l'Allemagne, M. Wind pour les Pays-Bas, M. Verfaille pour la Belgique, M. Medernach pour le Luxembourg et M. Sella pour l'Italie, d'assister M. Lefort et de lui fournir, pour leur pays, les renseignements qui lui étaient nécessaires. La Direction Générale de l'Agriculture tient spécialement à remercier M. Lefort de la façon dont il a accompli la tâche qui lui avait été

.../...

---

(1) et plus précisément la Direction Générale de l'Agriculture  
(Direction des Structures Agricoles)

(2) Structures agricoles dans la C.E.E. - Informations internes - n° 14  
mars 1963.

impartie et à exprimer aux coexperts sa gratitude pour la précieuse et active collaboration qu'ils ont apportée. Il ne fait pas de doute que le groupe, grâce au travail de tous, aura eu le mérite de frayer la voie, avec succès, dans un domaine, l'étude comparée du prix de revient du crédit agricole dans des établissements similaires, qui ne semble pas avoir fait l'objet de publications jusqu'à présent. De plus, M. Lefort a eu le mérite d'aboutir à des conclusions nettes qui seront des plus précieuses pour les milieux professionnels intéressés.

x<sup>x</sup> x

Le prix de vente du crédit agricole est la résultante de trois facteurs : le coût des ressources utilisées, les frais généraux des instituts et leurs profits. Les services de la Commission avaient émis l'hypothèse que les différences constatées dans le coût du crédit agricole pour les agriculteurs étaient dues davantage au second qu'au premier de ces facteurs. La présente étude a permis entre autres, de la vérifier : les différences, de pays à pays ou d'institution à institution, pour le coût moyen des ressources utilisées, qui sont cependant d'origine très diverse (dépôts, emprunts, fonds publics), sont peu importantes en comparaison avec les différences constatées pour les frais généraux. Elle permet par ailleurs de chiffrer les avantages que les pouvoirs publics consentent aux agriculteurs sous forme de ristournes d'intérêt ou en mettant des fonds à la disposition de certains établissements de crédit.

La Commission livre les conclusions auxquelles M. Lefort est arrivé aux réflexions des responsables du crédit agricole dans les différents pays. Elle n'envisage pas pour sa part de pousser beaucoup plus avant l'analyse des frais généraux des instituts de crédit agricole, qui est une question d'ordre interne pour ces instituts. En contrepartie, elle continuera à étudier les possibilités d'abaisser le coût du crédit agricole et d'harmoniser les mesures que les pouvoirs publics prennent dans ce secteur, de telle sorte que les moyens que le crédit met à la disposition des agriculteurs soient mieux adaptés à leurs besoins et notamment à ceux que la nécessité d'améliorer les structures agricoles fait naître.

---



ORIGINE DES DIFFERENCES DE FRAIS  
POUR L'OCTROI DE CREDITS AGRICOLES  
DANS LES PAYS DE LA C.E.E.

par M. Charles LEFORT

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

7578/VI/63-F

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE

Direction des Structures Agricoles

Division pour le Développement de  
l'Equipement des Exploitations Agricoles

R E C H E R C H E

DE L'ORIGINE DES DIFFERENCES DE FRAIS

POUR L'OCTROI DES CREDITS AUX AGRICULTEURS

DANS LES DIFFERENTS PAYS DE LA C.E.E.

=====

par M. Charles LEFORT.

S O M M A I R E

	<u>Page</u>
- OBJET DE L'ETUDE . . . . .	1

T I T R E - I -MOYENS D'INFORMATION UTILISES

CHAPITRE I - DOCUMENTATION DE BASE . . . . .	4
d° II - MODE D'EXPLOITATION TECHNIQUE DE LA DOCUMENTATION . . . . .	6
d° III - STRUCTURE DU CREDIT AGRICOLE DANS LES PAYS DE LA C.E.E..	11
d° IV - REPRESENTATIVITE DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS . . . . .	24

T I T R E - II -

ETUDE DES FACTEURS DETERMINANT LE COUT  
DES CREDITS AUX AGRICULTEURS

CHAPITRE I - APERCU SUR LE PRIX MOYEN DU CREDIT PRATIQUE PAR LES ETABLISSEMENTS COMPRIS DANS L'ENQUETE . . . . .	28
d° II - ORIGINE ET PRIX DES RESSOURCES UTILISEES . . . . .	34
d° III - IMPORTANCE ET REPARTITION DES FRAIS GENERAUX . . . . .	49
d° IV - REPARTITION ET RENDEMENT DES EMPLOIS . . . . .	52
d° V - COUT DU CREDIT POUR LES AGRICULTEURS . . . . .	64

T I T R E - III -

- REDUCTION DES ECARTS DE COUT DES CREDITS . . . . .	74
--	----

-----

OBJET DE L'ETUDE

L'objet de l'étude a été fixé par le contrat passé le 8 février 1962 avec l'expert principal.

Cette étude relative à la "recherche de l'origine des différences de frais pour l'octroi de crédits aux agriculteurs dans les pays de la Communauté Economique Européenne" visait à :

- 1) établir les modalités et les conditions selon lesquelles les établissements de crédit agricole peuvent disposer des fonds nécessaires ;
- 2) procéder à une étude des interventions des pouvoirs publics, tant en ce qui concerne les subventions à fonds perdus que la mise à disposition des crédits, à des conditions spéciales, en faveur d'investissements dans le secteur agricole ;
- 3) procéder à une étude des charges financières supportées par les établissements de crédit agricole en relation avec leurs diverses formes d'organisation ;
- 4) indiquer les mesures qui permettraient d'aboutir à une amélioration de la situation.

L'objet initial de l'étude fût complété par un avenant en date du 3 octobre 1962 tendant à obtenir que la détermination du coût des crédits prît en considération :

- les sommes payées à l'Etat ou à des tiers par les caisses de crédit agricole à l'occasion des prêts qu'elles réalisent et en liaison directe avec eux ;
- les frais accessoires payés par l'emprunteur à la caisse de crédit à l'occasion de l'obtention d'un prêt agricole (frais de constitution de dossier, d'expertise, etc...) ;
- les frais accessoires payés à des tiers à l'occasion de l'obtention d'un prêt agricole (sommes payées à l'Etat : taxes etc..., sommes payées à des organismes ou à des personnes privées : frais de notaire, etc...).

Le présent rapport examinera les diverses questions posées après avoir indiqué, dans une première partie, comment les informations recueillies ont été utilisées.

Il comportera trois titres :

- 1/ MOYENS D'INFORMATION UTILISES.
- 2/ ETUDE DES FACTEURS DETERMINANT LE COUT DES CREDITS.
- 3/ REDUCTION DES ECARTS DE COUT DES CREDITS.

- T I T R E I -

MOYENS D'INFORMATION UTILISES

=====

- C H A P I T R E - I -

DOCUMENTATION DE BASE

Les causes qui, a priori, influent sur le prix du crédit à l'agriculture - dans les six pays de la Communauté comme dans tous autres pays - peuvent être regroupées sous un petit nombre de rubriques :

- 1) coût des ressources utilisées ;
- 2) prescriptions légales ou réglementaires tendant à immobiliser ou à stériliser une partie des ressources des établissements ou organismes distributeurs de crédits ;
- 3) intervention des Pouvoirs Publics dans le financement des crédits à l'agriculture ;
- 4) différences entre les régimes fiscaux ;
- 5) frais généraux engagés par les établissements ou organismes distributeurs de crédits.

Les causes rangées sous 1/ ci-dessus (coût des ressources) et 2/ (prescriptions relatives à l'utilisation des ressources) ont fait l'objet d'un questionnaire intitulé :

"Modalités et conditions selon lesquelles les établissements de crédit agricole peuvent disposer des fonds qui leur sont nécessaires".

Les causes rangées sous 3/ (intervention des Pouvoirs Publics) et 4/ (régimes fiscaux) ont été reprises dans un second questionnaire intitulé :

"Questionnaire relatif à l'étude des interventions des Pouvoirs Publics dont le but est d'améliorer les conditions des crédits dans le secteur agricole".

Les réponses apportées à ces questionnaires étaient censées pouvoir donner une idée générale du fonctionnement des établissements

distributeurs de crédit agricole dans les pays en cause (1).

Elles ne pouvaient toutefois permettre de chiffrer de manière précise ni les moyens d'action et les charges de ces établissements, ni les taux qu'ils pratiquent.

Aussi bien, a-t-il été demandé à chacun de ceux-ci de fournir un troisième document que, pour des raisons de simplification, nous désignerons ci-après sous le nom de "Compte d'exploitation".

C'est ce "Compte d'exploitation" qui constitue, en fait, l'élément essentiel de l'enquête, les réponses aux questionnaires devant être considérées comme plutôt destinées à expliciter les indications chiffrées que ce document comporte.

./.

-----  
(1) Rappelons que le but du présent rapport est de rechercher l'origine des écarts entre les frais afférents à l'octroi des "crédits aux agriculteurs", crédits le plus souvent distribués par des établissements de crédit agricole.

Les "crédits aux agriculteurs" s'entendent, d'une manière générale, des crédits dispensés tant aux particuliers exploitants qu'aux coopératives agricoles.

Quant aux "établissements de crédit agricole" il a été admis dans cette étude que ce sont :

- a/ les établissements pour lesquels le crédit agricole représente une fraction importante de leur activité ;
- b/ les établissements qui traitent une part importante des opérations de crédit agricole effectuées dans le pays.

./.

- C H A P I T R E - II -

MODE D'EXPLOITATION TECHNIQUE DE LA  
DOCUMENTATION RECUE

Schématiquement, le "Compte d'exploitation" se présente conformément au tableau n° 1 de la page 9 qui rassemble les éléments caractéristiques du bilan et du compte de Profits et Pertes d'un établissement fictif, fabriqué pour les besoins de la démonstration.

Ce tableau relève :

- dans les colonnes 1 et 5, les moyennes annuelles (calculées d'après les soldes de fin de mois) des principales catégories de ressources (dépôts, emprunts, fonds publics, capitaux propres) ou d'emplois (prêts, placement de disponibilités, immobilisations) ;

- dans les colonnes 2 et 6 le total effectif des dépenses occasionnées ou des recettes procurées par chacune des catégories de ressources ou d'emplois ;

- dans les colonnes 3 et 4 d'une part, et 7 et 8 d'autre part, les prix théoriques et réels (en % l'an) des ressources et des emplois (1).

A partir du compte d'exploitation ainsi conçu, il a été possible de dresser, pour chaque établissement ou organisme soumis à l'enquête, un "Tableau récapitulatif" fournissant les renseignements essentiels recherchés.

Pour l'établissement fictif dont le compte d'exploitation est donné page 9, le Tableau récapitulatif figure à la page 10.

./.

-----  
(1) PRIX THEORIQUES : taux d'intérêt nominaux appliqués aux crédits considérés.

PRIX REELS : taux calculé en fonction du montant moyen des crédits considérés et des agios effectivement perçus en une année sur ces crédits.

Ce tableau indique :

- 1) - la répartition des différentes catégories de ressources en sommes et en pourcentage de leur total ;
- 2) - le coût moyen réel, en % l'an, de ces différentes ressources considérées séparément ou globalement ;
- 3) - la répartition des différentes catégories d'emplois en sommes et en pourcentage de leur total ;
- 4) - le rendement moyen, en % l'an, de ces différents emplois considérés séparément ou globalement ;
- 5) - la marge bénéficiaire brute ou différence entre le coût moyen des ressources globales et le rendement moyen de l'ensemble des emplois exprimée en pourcentage du total des unes et des autres (total du bilan) ;
- 6) - la charge des frais généraux en pourcentage du total du bilan ;
- 7) - le produit net, en pourcentage de ce même total.

Dans l'exemple (fictif) considéré le résultat final se présente comme suit :

- Rendement moyen des emplois	4,62 %
- Coût moyen des ressources	<u>3,14</u>
- Marge bénéficiaire brute	1,48
- Frais généraux	<u>1,05</u>
Produit net	0,43 =====

x

x

x

En conformité avec les indications qui précèdent et pour chacun des établissements ou organismes ayant répondu à l'enquête, il a été établi, à partir des "Comptes d'exploitation" 1960 et 1961 :

- un "Tableau des ressources" correspondant à la partie gauche du Compte d'exploitation figurant à la page 9 ;
- un "Tableau des emplois" correspondant à la partie droite du Compte d'exploitation ;
- un tableau récapitulatif semblable à celui de la page 10.

Les tableaux ainsi obtenus ont été ensuite rapprochés et leurs éléments alignés côte à côte pour les divers établissements ou organismes d'un même pays, de manière à donner une vue d'ensemble, pour chaque pays sur :

- le taux moyen de rendement des emplois des établissements spécialisés ;
- le coût moyen de leurs ressources ;
- leurs marges bénéficiaires brutes ;
- le pourcentage de leurs frais généraux dans le total des ressources (ou du bilan) ;
- leur produit net évalué en pourcentage du bilan.

C'est des renseignements que contiennent ces tableaux qu'est tiré l'essentiel des considérations qui suivent.

x

x            x

L'ensemble des divers tableaux permet d'effectuer les comparaisons entre les établissements considérés d'une part, et entre les six pays intéressés d'autre part.

Mais ces comparaisons seraient restées difficiles et leur résultat insuffisant si elles n'avaient été éclairées par les réponses aux questionnaires. Dans toute la mesure possible on s'est efforcé de tenir compte de ces réponses dans le corps du présent rapport.

TABLEAU I  
COMPTE D'EXPLOITATION  
D'UN ETABLISSEMENT FICTIF

RESSOURCES	D E P E N S E S			EMPLOIS	R E C E T T E S		
	Montant moyen annuel	Total réel	Moyenne par 100		Montant moyen annuel	Total réel	Moyenne par 100
			unités théorique				unités réelle
1	2	3	4	5	6	7	8
Dépôts	5.000	152	2 à 3,50	3,04			
Emprunts	1.000	50	4 à 5,50	5	3.000	5	5,33
Fonds publics	500	10	1 à 3	2	1.000	6	6,20
Capitaux propres	250	-	-	-	-	-	-
	6.750	212		3,14	4.000	232	5,80
Frais généraux		70		1,05	2.550	75	2,94
Produit net		30		0,43	200	5	2,50
Totaux		312		4,62	6.750	312	4,62

TABEAU 2

TABEAU RECAPITULATIF  
(Etablissement fictif)

		%
<b>1) RESSOURCES</b>		
Dépôts	5.000	74
Emprunts	1.000	14,8
Fonds publics	500	7,4
Capitaux propres	250	3,8
<b>Total des ressources</b>	<b>6.750</b>	<b>100</b>
<b>2) COUT MOYEN DES RESSOURCES (%)</b>		
Dépôts	3,04	
Emprunts	5	
Fonds publics	2	
Capitaux propres	-	
<b>Coût moyen global (A)</b>	<b>3,14</b>	
<b>3) EMPLOIS</b>		
Prêts agricoles	3.000	44,4
Prêts non agricoles	1.000	14,8
<b>Total des prêts</b>	<b>4.000</b>	<b>59,2</b>
Autres emplois	2.750	40,8
<b>Total des emplois</b>	<b>6.750</b>	<b>100</b>
<b>4) RENDEMENT MOYEN DES EMPLOIS (%)</b>		
Prêts agricoles	5,33	
Prêts non agricoles	6,20	
<b>Rendement des prêts et opérations connexes</b>	<b>5,80</b>	
Autres emplois	2,98	
<b>Rendement moyen des emplois (B)</b>	<b>4,62</b>	
<b>5) MARGE BENEFICIAIRE BRUTE (%)</b>		
$B - A = C$	1,48	
<b>6) FRAIS GENERAUX</b>		
(en % des ressources) (D)	1,05	
<b>7) PRODUIT NET</b>		
$C - D$	0,43	

- C H A P I T R E - III -

STRUCTURE DU CREDIT AGRICOLE  
DANS LES PAYS DE LA C.E.E.

A L L E M A G N E

Dans la République Fédérale d'Allemagne, les organismes s'occupant exclusivement de crédit agricole sont peu nombreux. En effet, presque tous les établissements de crédit comptent l'agriculture parmi leur clientèle. Au total et abstraction faite de quelques établissements spéciaux, traitant des problèmes particuliers de refinancement, tels que la Landwirtschaftliche Rentenbank, Frankfurt/M, la Deutsche Siedlungsbank et la Deutsche Landesrentenbank, toutes deux à Bonn, il n'existe plus actuellement que deux grands groupes d'établissements de crédit fonctionnant comme banques de crédit agricole : les coopératives de crédit et les caisses d'épargne. Encore faut-il noter que ces deux groupes de banques traitent également des affaires avec tous les autres secteurs de l'économie.

Les coopératives Raiffeisen de crédit ont une structure à trois échelons dont l'échelon moyen est constitué par des caisses régionales centrales et l'échelon supérieur, par la Deutschen Genossenschaftskasse (Caisse coopérative allemande), Franckfurt/M.

Les caisses d'épargne, organismes de droit public, ont également une structure à trois échelons dont l'échelon moyen est constitué par des caisses centrales régionales de virement (Girozentrale) et l'échelon supérieur par la Deutsche Girozentrale - Deutsche Kommunalbank, Düsseldorf.

Il existe en outre, dans le domaine du crédit agricole, des établissements de crédit prenant des sûretés réelles (Banques hypothécaires et Banques de Land), qui mettent à la disposition des

agriculteurs des crédits à long terme sous la forme juridique de prêts garantis par des hypothèques. Mais ces établissements travaillent, eux aussi avec tous les autres secteurs de l'économie.

Le montant des crédits bancaires proprement dits accordés à l'agriculture s'est élevé, dans la République Fédérale d'Allemagne, à environ 12,5 milliards de DM. en 1961, dont 10,6 milliards de DM. pour des crédits à moyen et à long terme. Dans le domaine des crédits agricoles à court terme, les coopératives Raiffeisen de crédit se placent en tête avec environ 62 % du total de ces crédits. Les caisses d'épargne sont en tête en matière de crédits agricoles à long terme.

## B E L G I Q U E

### I. CAISSE CENTRALE ET CAISSES RURALES OU LOCALES DU BOERENBOND BELGE.

L'origine du Boerenbond remonte à la fin du 19<sup>e</sup> siècle.

Parmi ses activités très diverses, une place importante est occupée par le crédit agricole. Celui-ci est organisé sous la forme coopérative et comprend deux degrés : le degré inférieur est constitué par les Caisses Locales (en pays flamand où l'activité du Boerenbond est plus dense) et les Caisses Régionales (en pays wallon où l'action du Boerenbond est plus récente et moins développée) ; le degré supérieur est représenté par la Caisse Centrale de Crédit Rural, dont le siège est à Louvain.

La solidarité illimitée des membres, qui était de règle à l'origine, a été supprimée lors de la réorganisation de 1935 ; depuis lors, les membres ont dû souscrire des parts de capital et leur responsabilité est actuellement limitée à ces parts.

Les Caisses Locales et Régionales consentent uniquement des crédits garantis par une ou deux cautions ou par privilège agricole. L'accent est donc mis sur le facteur personnel, ce qui permet aux petits cultivateurs qui ne peuvent offrir des garanties immobilières, d'être aidés. Les prêts ne peuvent dépasser un montant de F.B. 300.000,-  
7578/VI/63-F ./.

et doivent être remboursés dans un délai maximum de 10 ans. Pour bénéficier de ces crédits, le cultivateur doit être membre de l'organisation.

La Caisse Centrale surveille l'activité des Caisses Locales et Régionales et leur donne des directives pour l'octroi des crédits : son accord est d'ailleurs exigé pour chaque prêt. Les Caisses lui confient le surplus des capitaux d'épargne qu'elles détiennent et qu'elles n'ont pas investis en prêts agricoles. Par contre, la Caisse Centrale consent du crédit aux Caisses Locales et Régionales lorsque le montant de leurs prêts excède leurs disponibilités.

D'autre part, la Caisse Centrale reçoit directement d'importants dépôts à terme. Elle consent des prêts hypothécaires dont la durée peut atteindre 25 ans, et pratique le crédit à court terme, d'une durée maximum de 12 mois ; enfin elle assure le financement de sociétés coopératives agricoles.

## II. INSTITUT NATIONAL DE CREDIT AGRICOLE (INCA)

L'Institut National de Crédit Agricole est un établissement public créé par arrêté royal du 30 septembre 1937.

Le but du législateur, en créant ce nouvel organisme, était de compléter l'action des institutions existantes, qui n'atteignaient que certaines catégories d'agriculteurs ou qui n'étaient représentées que dans certaines régions du pays.

Son activité s'exerce sous la tutelle de l'Etat ; il est géré par un Conseil d'Administration, dont les membres sont nommés par le Roi et dont les réunions sont suivies par deux Commissaires du Gouvernement ; ceux-ci peuvent suspendre les décisions et en référer à leurs Ministres, lesquels ont le droit d'apposer leur veto dans un délai maximum de 8 jours.

L'I.N.C.A. a reçu de l'Etat un Fonds de premier établissement, modifié à plusieurs reprises et s'élevant aujourd'hui à 250 millions, soit à peine le 1/15ème des crédits en cours fin 1962 ; il paie sur ce

7578/VI/63-F ./.

Fonds un intérêt, dont le taux est fixé en fin d'exercice au vu des résultats de l'année ; le reste de ses moyens d'action est constitué essentiellement par le placement de bons de caisse dont la durée varie de 1 an à 10 ans ; il ne peut accepter de dépôts.

La représentation en province est assurée par des correspondants régionaux, dont le travail consiste à introduire les demandes de crédit, à faire sur place les enquêtes, inspections et expertises nécessaires et à surveiller la situation des débiteurs qui ont obtenu du crédit.

Les cultivateurs et leurs coopératives peuvent obtenir de l'I.N.C.A. toute la gamme des crédits (court terme, moyen terme, long terme) sans autre condition que de faire la preuve de leur compétence, de leur honorabilité et de fournir des garanties raisonnables.

A cet égard, notons que l'institution s'est fait une spécialité des crédits (à moyen terme) sur privilège agricole : cette garantie est constituée par un droit de préférence sur le bétail, le matériel et les récoltes ; si elle ne donne pas une sécurité absolue au créancier, elle présente pour le débiteur le double avantage d'être peu coûteuse et de donner l'accès au crédit à des cultivateurs qui ne possèdent pas de biens immeubles ou qui ne peuvent fournir l'aval de personnes solvables.

### III. CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE.

La grande crise des années 1875 et suivantes amena l'Etat à autoriser, par une loi du 15 avril 1884, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, établissement public, à employer une partie des fonds provenant de l'épargne en crédits aux agriculteurs.

Comme la Caisse d'Epargne ne disposait pas de succursales dans le pays, elle créa, en province, des Comptoirs Agricoles constitués sous la forme de sociétés en nom collectif par des notables introduits dans les milieux agricoles.

Les membres d'un Comptoir sont solidairement et indéfiniment responsables envers la Caisse d'Epargne de la bonne fin des opérations traitées par ce Comptoir. Pour garantir leur gestion, ils doivent

7578/VI/63-F ./.

fournir à la Caisse d'Epargne des sûretés spéciales qui consistent soit en une hypothèque en premier rang, soit en un nantissement de titres à déposer à la Banque Nationale, soit encore en un dépôt sur livret d'épargne.

Il existe actuellement une trentaine de Comptoirs Agricoles. Ils ont pour mission de procéder à l'étude préliminaire des demandes qu'ils présentent à la Caisse d'Epargne, de surveiller les opérations et de poursuivre, s'il y a lieu, les débiteurs en défaut. De son côté, la Caisse d'Epargne se charge de la comptabilisation des opérations et de l'établissement des contrats. Une commission est allouée aux comptoirs en rémunération de leur concours et pour les indemniser de leurs frais et de leurs responsabilités.

La Caisse d'Epargne ne consent pas de crédits à court terme ; la durée de ses prêts ne peut être inférieure à une année, ni dépasser 20 ans.

Pour sûreté de ses opérations, elle se fait concéder un privilège agricole (qui grève le bétail, le matériel et les récoltes) sur l'exploitation du bénéficiaire ; elle est en outre couverte par la caution du Comptoir Agricole ; celui-ci, pour se garantir de toute perte pouvant découler de la caution qu'il donne, exige en général une inscription hypothécaire de la part du cultivateur ; cependant, depuis quelques années, il est admis que, dans certaines limites, le Comptoir renonce à cette exigence.

F R A N C E.

CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE - CAISSES REGIONALES DE CREDIT  
MUTUEL (C.N.C.A. - C.R.C.A.).

Il s'agit d'une institution de caractère professionnel, mutualiste et coopératif pour les deux premiers degrés : caisses locales et caisses régionales ; étatisée pour le troisième degré : Caisse Nationale de Crédit Agricole.

7578/VI/63-F

./.

a) Caisses Locales.

Bien que leur nombre ait tendance à diminuer il en existe plus de 3.000 dont la circonscription varie entre la commune et le canton.

En principe, les Caisses Locales reçoivent et instruisent les demandes de prêts qui leur sont adressées par leurs sociétaires, seules personnes auxquelles elles peuvent consentir des crédits. Les dépôts qu'elles recueillent sont transmis aux Caisses Régionales.

b) Caisses Régionales.

Sauf exception il en existe une par département, soit environ 90 pour la France métropolitaine.

Les Caisses Régionales réunissent les Caisses Locales de leur circonscription. Elles admettent également, en qualité de sociétaires, des collectivités agricoles et, en particulier, des coopératives, des mutuelles ainsi que des communes rurales.

Les Caisses Régionales centralisent les disponibilités des Caisses Locales et facilitent les opérations de crédit de ces dernières en leur consentant des avances de fonds nécessaires.

Indépendamment de leurs ressources propres (capital et réserves) les fonds utilisés par les Caisses Régionales proviennent de dépôts qu'elles reçoivent du public, du réescompte auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole et des avances qui leur sont consenties par cette dernière.

c) La Caisse Nationale de Crédit Agricole est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière dans l'administration de laquelle les Caisses Régionales sont représentées.

Elle est chargée d'assurer l'application de la législation sur le crédit agricole mutuel, de coordonner l'action des Caisses Régionales et de contrôler leur fonctionnement.

La Caisse Nationale de Crédit Agricole gère les fonds à court terme qui lui sont confiés par les Caisses Régionales (excédent des dépôts reçus par celles-ci sur les prêts à court terme). Elle fournit d'autre part aux Caisses Régionales les capitaux nécessaires à l'octroi des crédits à moyen terme ou à long terme, capitaux qu'elle se procure elle-même en recourant aux avances de l'Etat ou à l'émission, dans le public, de bons et obligations garantis par l'Etat et bénéficiant, de la part de celui-ci, d'une bonification d'intérêts.

En application d'une décision du 6 octobre 1960 du Conseil National du Crédit instituant un coefficient de trésorerie et d'une instruction du Ministère des Finances et des Affaires Economiques du 20 avril 1961, les dispositions relatives au coefficient de trésorerie sont applicables au Crédit Agricole, l'Institution étant considérée comme l'ensemble formé par la Caisse Nationale de Crédit Agricole et les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

#### CREDIT MUTUEL PRIVE.

Le crédit mutuel privé est constitué par un ensemble d'organisations de crédit, à caractère mutualiste, comportant trois degrés : les caisses locales à circonscription territoriale restreinte (en général : la commune) ; les caisses départementales ou interdépartementales ; la Banque Française de l'Agriculture et du Crédit Mutuel.

La caractéristique de ce secteur tient au fait que les caisses du second degré ont renoncé à s'affilier à la Caisse Nationale de Crédit Agricole et par conséquent, à bénéficier des avantages procurés par l'Etat au crédit agricole officiel.

Les caisses locales sont au nombre d'environ 3.000 situées surtout au Nord et à l'Est de la Loire. Elles pratiquent essentiellement le crédit personnel.

Les caisses départementales ou interdépartementales centralisent les fonds disponibles des caisses locales et financent les coopératives ; elles peuvent aussi, éventuellement, consentir des prêts aux collectivités publiques.

La Banque Française de l'Agriculture et du Crédit Mutuel sert de relais aux caisses du second degré pour leurs opérations de réescompte et pour leurs interventions sur le marché monétaire.

L'organisation financière du crédit mutuel privé est doublée par une organisation syndicale à la tête de laquelle se trouve la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est notamment chargée, par la loi, d'exercer, par l'intermédiaire d'une banque qu'elle désigne, le contrôle administratif, technique et financier de l'organisation du crédit mutuel. La banque désignée à cet effet est la Banque Française de l'Agriculture et du Crédit Mutuel.

x

x x

A la date du 31 décembre 1961 les dépôts recueillis par le groupe C.N.C.A. - C.R.C.A. s'élevaient à 6.530 millions de NF et ceux recueillis par le crédit mutuel privé à 1.963 millions.

Mais le groupe C.N.C.A. - C.R.C.A. disposait en outre :

- 1) d'avances de l'Etat (ou d'organismes étatiques) pour un montant de 3.363 millions de NF ;
- 2) d'avances faites par le Trésor sur le produit des émissions de bons de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour un montant de 5.416 millions de NF.

La puissance relative des deux groupes, mesurée en terme de "ressources" était donc approximativement à cette époque, dans la relation de 8 à 1.

I T A L I E.

Deux sortes de crédits sont distribués en Italie :

- "prestiti di esercizio" ou prêts à court et moyen terme jusqu'à cinq ans pour l'exploitation agricole courante, les achats de bétail, de tracteurs, etc.
- "mutui di miglioramento" ou prêts à long terme (en général 20 ou 30 ans) pour les travaux d'amélioration foncière, la construction de bâtiments, l'achat de propriétés par les agriculteurs etc.

Le tableau suivant indique les principaux établissements faisant du crédit agricole en Italie, ainsi que la nature de leurs opérations, l'étendue de leur zone d'action et le caractère, mixte ou spécifiquement agricole, de leur activité.

Organismes	Nature des opérations - Crédit		Zone d'action	Caractère de l'activité
	CT - MT (a)	LT (b)		
Banque nationale du Travail	+	+	Italie	mixte
Banque nationale de l'Agriculture	+	+	"	"
Banque centrale de crédit populaire	-	+	"	"
"meliorconsorzio"	-	+	"	agricole
Caisse d'épargne de Calabre	-	+	région.	mixte
Caisse d'épargne de Palerme	-	+	"	"
Institut de crédit du Trentin-Haut Adige	-	+	"	"
Institut de crédit foncier de Vénétie	-	+	"	"
Instituts fédéraux de crédit agricole				
du Piémont	+	+	"	agricole
de Vénétie	+	+	"	"
de Toscagne	+	+	"	"
d'Italie centrale	+	+	"	"
Sections de crédit agricole				
de la banque de Naples	+	+	"	"
de la banque de Sicile	+	+	"	"
de la Caisse d'épargne de Lombardie	+	+	"	"
d'Emilie et de Romagne	+	+	"	"
Banque de Sardaigne	+	+	"	mixte
"Federconsorzi" et consortiums agraires	+	-	locales	agricole
Caisses rurales	+	-	"	"
Banques, caisses d'épargne, collectivités publiques habilitées	+	+	"	mixte
a) prestiti di esercizio				
b) mutui di miglioramento				

Le rôle joué par les organismes régionaux spécialisés faisant les deux sortes de crédit, est particulièrement important. Leur mode de financement fait une large part au réescompte auprès de l'Institut d'Emission (accordé seulement pour le financement du stockage) et aux avances de l'Etat qui figurent respectivement pour 32 % et 17 % de leurs opérations. Le solde, soit environ la moitié des capitaux qui leur sont nécessaires, provient des banques actionnaires et d'émissions d'obligations (1).

Mention spéciale doit être faite, en outre, du rôle joué dans la distribution du crédit à l'agriculture par la Federazione Italiana dei Consorzi Agrari.

./.

-----  
(1) Parmi les quatre instituts compris dans l'enquête (mais dont le nom n'a pas été révélé) figurent :

- Un institut ayant le caractère fédératif et réunissant, dans son capital, des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et d'autres établissements de crédit. Les fonds nécessaires à ses opérations proviennent de ses associés et de l'Etat ;
- Une section spéciale d'une caisse d'épargne ;
- Une section spéciale d'un institut de crédit de droit public ;
- Un organisme de droit public dont le capital est fourni par l'Etat, par des instituts de crédit de droit public, des caisses d'épargne, etc.

Cette Fédération, qui regroupe les consortiums agricoles provinciaux, intervient activement et de plusieurs manières, dans l'octroi du crédit agricole.

D'une part elle accorde, de façon courante, des "prêts en nature" aux agriculteurs, sociétaires ou non; d'autre part elle consent des prêts d'exploitation soit à court terme pour la gestion des fermes (achats de semences, d'engrais, d'aliments pour le bétail, etc...) remboursables après la récolte, soit à moyen terme pour l'équipement (achat de bétail, de machines agricoles, etc....).

Les consortiums agraires provinciaux se procurent les fonds nécessaires à leurs opérations de crédit, soit auprès de leur Fédération, soit auprès des banques.

Certains des prêts à court terme sont faits par eux à des taux réduits (3 %) grâce aux bonifications accordées par l'Etat (3,75 à 4 %). Il en est de même, dans plusieurs cas, pour les prêts à moyen terme.

Il est à noter que les consortiums agraires jouent un rôle important dans le stockage des produits agricoles en permettant aux agriculteurs de toucher des avances sur les marchandises stockées.

#### L U X E M B O U R G .

La grande majorité des prêts à l'agriculture luxembourgeoise est consentie par deux organismes : la Caisse d'Epargne de l'Etat et le Crédit Agricole Coopératif.

La Caisse d'Epargne de l'Etat était principalement à l'origine un collecteur de fonds qu'elle pouvait prêter à l'Etat, aux établissements publics et aux communes. Les fonds non prêtés étaient remployés en obligations émises ou garanties par un Etat.

Au cours des années elle s'est progressivement transformée en une véritable banque nationale, de sorte qu'elle est aujourd'hui, de loin, l'institut financier le plus important du pays, offrant à sa clientèle tous les services traditionnels des établissements bancaires. Les obligations qu'elle est autorisée à émettre jouissent de la garantie de l'Etat. Celui-ci l'a chargée de missions diverses telles que l'octroi de primes à la construction, de primes pour l'amélioration de l'habitat, de subventions d'intérêt au profit des cultivateurs, etc...

Le Crédit Agricole Coopératif est une institution à deux degrés comportant à la base, des Caisses Rurales et, au sommet, une Caisse Centrale.

Les Caisses Rurales reçoivent les dépôts tant de leurs membres que de non-sociétaires et les emploient à des prêts à leurs membres, aux communes et aux associations agricoles. En outre, les Caisses Rurales effectuent l'achat et la vente des produits agricoles ainsi que l'acquisition et l'usage en commun de machines agricoles. Le but de la Caisse Rurale est moins de réaliser des bénéfices que de favoriser les intérêts de ses affiliés.

La Caisse Centrale des Associations Agricoles Luxembourgeoises, constituée également comme association agricole, est gérée d'après les mêmes principes que les Caisses Rurales. Son rôle consiste dans la surveillance de la gestion des Caisses Rurales, dans la réalisation de l'équilibre des dépôts et des prêts dans l'ensemble des caisses affiliées et dans le placement des fonds non utilisés par les Caisses Rurales, notamment par des prêts à des personnes résidant dans les localités dépourvues de Caisse Rurale. La Caisse Centrale traite en outre les opérations financières des coopératives centrales de vente et de transformation des produits agricoles. A cet effet elle effectue le warrantage du blé,

du beurre et du vin. D'une façon générale, elle pourvoit aux besoins de crédit de l'agriculture dans la proportion des capitaux étant à sa disposition.

x

x

x

Les dépôts collectés par la Caisse d'Epargne de l'Etat s'élevaient à environ la moitié des dépôts de l'ensemble bancaire et financier national en 1960. Ceux du Crédit Agricole Coopératif étaient légèrement inférieurs à 7 % de cet ensemble.

Les crédits à l'agriculture dispensés par ces deux organismes représentaient, à la même époque, environ 19 % de l'ensemble des crédits distribués au Luxembourg. Ils se partageaient entre eux sensiblement par moitié.

#### P A Y S - B A S .

La structure de base est axée sur le principe de la responsabilité illimitée des membres des caisses (ou banques) de crédit agricole. Le champ d'action restreint (en général à une seule localité), la gratuité des fonctions d'administrateur et la mise en réserve des bénéfices figurent également au nombre des règles fondamentales.

L'organisation repose à la fois sur l'indépendance des banques locales et sur la coopération de ces banques au sein des deux banques centrales d'Utrecht et d'Eindhoven.

La "Cooperatieve Centrale Boerenleenbank" à Eindhoven compte 600 banques coopératives associées et la "Cooperatieve Centrale Raiffeisen Bank" à Utrecht en groupe 700 environ. La responsabilité des banques coopératives associées est limitée.

Les moyens financiers sont procurés par les dépôts et, spécialement, par les dépôts d'épargne qui sont recherchés dans toutes les couches de la population (actuellement 5 milliards de florins).

Les dépôts d'épargne reçus ont jusqu'à présent suffi pour satisfaire largement aux demandes de crédits agricoles (y compris les crédits à long terme) et à celles des autres secteurs.

A titre de réserve de liquidité, les banques locales sont tenues de placer auprès des banques centrales au moins 25 % des dépôts qui leur sont confiés.

L'octroi des crédits par les banques locales est contrôlé par les banques centrales qui donnent leur autorisation préalable pour les avances accordées aux personnes morales et, à partir d'un montant déterminé, pour les avances aux personnes physiques.

Les banques centrales utilisent une large partie des dépôts reçus en placements liquides. Elles consentent aussi des crédits aux coopératives importantes et aux personnes morales de droit public (par prêts directs ou achats de titres). Elles jouent d'autre part, à l'égard des banques locales, le rôle de "clearing", ces dernières ne pouvant entretenir de relations avec d'autres banques qu'après avoir obtenu une autorisation spéciale.

Les banques centrales assurent l'inspection des banques locales et, d'une façon générale, déterminent leur politique de crédit. A cet effet, elles entretiennent avec elles de multiples contacts et leur donnent notamment des conseils au sujet des taux d'intérêt à percevoir ou à verser. D'autre part, elles assurent la garantie des crédits comportant des risques et procurent des avances à court terme aux banques locales qui en ont besoin.

- C H A P I T R E - I V -

REPRESENTATIVITE DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS

La valeur des conclusions auxquelles peut conduire l'exploitation des renseignements utilisés pour le présent rapport, dépend de la représentativité des établissements ou organismes soumis à l'enquête et de la qualité des réponses reçues.

Les établissements finalement retenus dans l'enquête sont les suivants :

ALLEMAGNE :

- 1 caisse d'épargne du premier degré ;
- 1 banque hypothécaire ;
- 10 Caisses Raiffeisen de premier degré.

BELGIQUE :

- 1 INSTITUT NATIONAL DE CREDIT AGRICOLE.
- BOERENBOND : Caisse Centrale et ensemble des Caisses Rurales.

FRANCE :

- Groupe CNCA - CRCA : - LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
- l'ensemble des Caisses Régionales.
- Crédit mutuel privé : LA BANQUE FRANCAISE DE L'AGRICULTURE  
et du CREDIT MUTUEL et 6 groupes  
régionaux ou caisses à grand rayon  
représentant 80 % des dépôts con-  
trôlés par la CONFEDERATION NATIONALE  
DU CREDIT MUTUEL.

ITALIE :

- 4 Instituts spécialisés de Crédit Agricole.

LUXEMBOURG :

Les organisations des associations agricoles luxembourgeoises : Caisse Centrale et ensemble des Caisses Rurales.

PAYS - BAS :

- Groupe d'UTRECHT : Banque Centrale et ensemble des banques locales
- Groupe d'EINDHOVEN : Banque Centrale et ensemble des banques locales

La représentativité de ces établissements appelle trois réserves :

1<sup>o</sup>) Dans plusieurs pays, certains établissements pratiquant le crédit agricole n'ont pas été compris dans l'enquête. - par exemple : les Caisses d'Epargne en Belgique et au Luxembourg, la Banque Nationale du Travail et les Caisses Rurales en Italie, certaines caisses libres en France - En l'absence de documentation sur les établissements en cause, il est difficile d'apprécier l'importance de cette lacune.

2<sup>o</sup>) Pour certains types d'établissements compris dans l'enquête, les réponses reçues concernent seulement une fraction de l'ensemble - Exemple : Caisses d'Epargne et banques hypothécaires allemandes, instituts de crédit agricole italiens, etc...

3<sup>o</sup>) Pour certains établissements à plusieurs degrés, les renseignements obtenus ne concernent pas tous les degrés ou ne concernent qu'une fraction des divers degrés (Exemple : Caisses Raiffeisen allemandes) ou sont parfois approximatifs (groupe CNCA - CRCA en France), ce qui a rendu impossible ou difficile l'établissement d'un compte d'exploitation conforme au modèle type pour l'organisme centralisateur et, en outre, pour l'ensemble des Caisses de degré inférieur.

Au total sur onze organisations ayant participé à l'enquête, six seulement ont pu fournir une documentation complète :

l'INSTITUT NATIONAL DE CREDIT AGRICOLE en Belgique, de structure unitaire, et cinq groupes à deux degrés : le BOERENBOND Belge, les Groupes d'UTRECHT et d'EINDHOVEN aux Pays-Bas, le CREDIT AGRICOLE COOPERATIF au Luxembourg, le groupe CNCA - CRCA en France.

La comparabilité des documents reçus et des taux qui en résultent est, dans ces conditions, parfois sujette à caution surtout si l'on tient compte :

- de la difficulté d'isoler les opérations de crédit agricole des opérations de crédit non agricole ;
- de la durée des crédits, dont il a été, la plupart du temps, impossible de tenir compte ;
- de l'ordre de grandeur des crédits, la même masse de capitaux pouvant être répartie, dans des conditions de coût très différentes, entre un petit nombre de gros emprunteurs ou au contraire, entre les éléments d'une foule de petits preneurs ;
- du fait que, dans certains pays et pour des organismes de même nature, les taux versés ou reçus peuvent varier dans des proportions considérables d'un organisme à l'autre (Caisse Raiffeisen en Allemagne, par exemple).

En présence de ces difficultés le choix s'offrait de ne pas tenir compte des renseignements incomplets fournis par certains établissements ou de considérer que les taux qu'ils accusaient pouvaient être considérés, en dépit des conditions dans lesquelles ils étaient établis, comme représentatifs des taux généralement pratiqués par leur organisation.

C'est à cette seconde solution que nous nous sommes arrêtés, sans nous dissimuler le caractère aléatoire des conclusions auxquelles elle conduit (1).

x

x

x

---

(1) A titre indicatif nous croyons utile de reproduire ci-après les réserves formulées par le coexpert allemand :

"Les établissements de crédit choisis pour l'étude (10 coopératives de crédit et 1 caisse d'épargne) ne représentent qu'une fraction des organismes en cause, étant donné qu'il existe environ 11.000 coopératives de crédit Raiffeisen et environ 860 caisses d'épargne, organismes de droit public. On s'est néanmoins efforcé de choisir dans le secteur du crédit agricole des établissements de taille différente situés dans diverses régions du pays, afin d'obtenir un échantillonnage moyen. La banque hypothécaire choisie est un établissement de crédit rural dont les activités s'étendent principalement au crédit agricole.

Mais il y a lieu de formuler de nombreuses restrictions à l'égard des chiffres qui ont été communiqués par les établissements de crédit qui ont participé à l'étude. D'abord, l'on ne peut pas, sans plus, considérer que ces chiffres sont représentatifs, étant donné que le nombre d'établissements participant à l'étude dans chacun des deux groupes a été trop faible. En outre, l'analyse ne fournit pas toujours des valeurs exactes, étant donné qu'à défaut d'une subdivision poussée, les chiffres fournis par les établissements de crédit ne peuvent souvent être appréciés que dans leur ensemble. En troisième lieu, il n'a pas été possible, dans l'étude, de tenir compte de certains facteurs importants tels que le montant des divers crédits. Enfin, les comparaisons entre les séries de chiffres des divers pays ne fournissent pas toujours des valeurs comparables, en raison de l'existence de conditions particulières sur le plan national. Les chiffres communiqués ne peuvent donc être appréciés qu'en tenant compte des réserves formulées ci-dessus".

- T I T R E    II -

ETUDE DES FACTEURS DETERMINANT  
LE COUT DES CREDITS AUX AGRICULTEURS DANS LES  
DIFFERENTS PAYS DE LA C.E.E.

- C H A P I T R E - I -

APERCU SUR LE PRIX MOYEN DU CREDIT PRATIQUE  
PAR LES ETABLISSEMENTS COMPRIS DANS L'ENQUETE.

Dans chacun des six pays et pour chacun des établissements ou organismes compris dans l'enquête, le prix moyen effectif des crédits pratiqués est donné par les annexes.

Mais la comparaison de ces récapitulatifs, tels qu'ils se présentent, est difficile et, si l'on voulait prendre une vue d'ensemble simple du problème, il conviendrait de représenter le prix du crédit dans chaque pays par un chiffre unique correspondant à la moyenne pondérée des taux accusés par les divers organismes du pays considéré.

L'établissement de ce prix moyen ne présente pas de difficultés quant au calcul. Mais le résultat obtenu est sujet à caution chaque fois que les produits inscrits au compte d'exploitation, à partir desquels il est obtenu, englobent, sans qu'il soit possible de les isoler, des recettes sans rapport avec les opérations de crédit. Telles sont par exemple, les commissions de compte, les commissions sur cautions, les produits d'opérations sur titres. Dans certains cas même les comptes d'exploitation qui nous ont été communiqués bloquent dans une même rubrique les agios perçus sur les crédits et les produits d'opérations sur marchandises (1).

Chaque fois que la chose a été possible, on s'est efforcé de séparer les deux catégories de recettes (recettes afférentes aux crédits ; recettes provenant d'autres opérations) et l'on a

./.

---

(1) Tel est notamment le cas chez certaines Caisses Raiffeisen allemandes.

été ainsi conduit à dresser deux tableaux distincts :

- L'un, tableau no. 3 page 34, intitulé "Rendement moyen des crédits" établi d'après les encours moyens de crédits et les produits de ces seuls crédits;

- L'autre, tableau no. 4 page 35, intitulé "Rendement moyen des deux secteurs d'activité : agricole et non agricole" qui, en plus du produit des crédits, prend en considération les produits divers (1).

Pour les raisons qui viennent d'être indiquées, les "rendements moyens" accusés par ces tableaux ne peuvent être évidemment qu'approximatifs. Ils correspondent à des ordres de grandeur. Par exemple les taux relevés sur le tableau no. 3 doivent être considérés comme le taux moyen que perçoit l'établissement considéré pour l'ensemble des crédits qu'il distribue sans qu'il soit fait de distinction **selon** la durée des crédits, la qualité des bénéficiaires, etc...

Ces taux sont naturellement affectés d'une marge d'erreur dont l'importance est fonction de l'étendue très variable de l'information dont nous disposons sur les organismes étudiés.

Le taux moyen est certainement plus proche de la réalité quand il a pu être calculé à partir d'un compte d'exploitation regroupant, le cas échéant, l'ensemble des caisses ou banques locales de même obédience (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, France - groupe CNCA - CRCA) que lorsqu'il a été calculé à partir d'éléments représentant une fraction seulement de ces groupes (Allemagne, Italie, France, crédit mutuel privé).

./.

---

(1) La pondération a été obtenue dans chaque tableau en calculant le taux moyen d'après les totaux, établis pour l'ensemble des établissements de chaque pays, des encours moyens de crédits et des produits correspondants.

Cela étant, on voit que les taux moyens figurant sur les tableaux 3 et 4 sont très différents d'un pays à l'autre, tant pour les crédits agricoles que pour les crédits non agricoles, les écarts masquant évidemment des différences beaucoup plus grandes dans le détail des opérations.

Par exemple, pour les crédits "agricoles" les taux moyens sont compris entre 3,70 % et 7,91 % en 1960 (1). L'écart entre les taux moyens est donc supérieur à 100 %, de telle sorte qu'il n'est pas exagéré de soutenir que si, dans l'ensemble des six pays, les crédits étaient étudiés cas par cas, on trouverait couramment des différences de taux variant plus que du simple au double.

Le présent rapport portant sur le prix du crédit "aux agriculteurs", c'est-à-dire du crédit dispensé tant aux particuliers exploitants qu'aux coopératives agricoles, il pourrait sembler logique de ne retenir des tableaux 3 et 4 que les taux figurant dans la colonne "crédits agricoles". Ce serait, à notre sens, une erreur car, dans plusieurs pays, les deux secteurs agricole et non agricole, sont si étroitement imbriqués que les conditions faites dans le premier réagissent sur celles qui sont faites dans le second, et réciproquement. Au reste, même si la distinction était nettement établie entre les deux natures de crédit, elle ne le serait pas en ce qui concerne les ressources permettant de les accorder.

C'est donc, à notre avis, sur les rendements moyens par pays de l'ensemble des crédits qu'il faut, dans une première approximation, concentrer notre attention et c'est l'origine des diffé-

./.

---

(1) Le taux le plus bas est en réalité celui de la Caisse Nationale de Crédit agricole en France (3,52 %), mais nous ne l'avons pas retenu ici, car il s'agit d'un établissement du degré supérieur qui finance uniquement les autres organismes du groupe et ne s'adresse pas directement aux utilisateurs des crédits. En 1961 les taux moyens extrêmes sont 3,63 % et 6,99 %.

rences entre ces rendements moyens qu'il s'agit, à présent, de rechercher.

La méthode utilisée à cet effet est des plus simples. Elle procède de la constatation que, dans une institution financière qui, par hypothèse, emploierait la totalité de ses ressources en crédits, le prix des crédits serait déterminé par trois facteurs, et par trois facteurs seulement :

- le coût des ressources en capitaux de toutes natures;
  - les frais généraux (y compris les amortissements);
  - les bénéfices (après constitution éventuelle des provisions),
- de telle sorte que le compte d'exploitation de cette institution offrirait en permanence l'égalité suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Recettes provenant} \\ \text{des crédits} \end{array} = \begin{array}{l} \left\{ \begin{array}{l} \text{Prix des ressources} \\ + \\ \text{Frais généraux} \\ + \\ \text{Bénéfice ou perte} \end{array} \right. \end{array}$$

Or, qu'il s'agisse d'une ou de plusieurs institutions, le problème se pose de la même façon. Etudier le prix du crédit pratiqué par ces institutions, ou étudier les "écarts" de prix qui différencient leur taux de crédit, cela revient donc à mettre successivement en évidence, pour chacune d'elle, le prix de ses ressources et l'importance de ses frais généraux (le bénéfice ou la perte n'étant finalement, qu'une résultante). (1)

C'est ce que nous proposons de faire dans les chapitres II et III du présent Titre.

---

(1) Bien entendu le schéma ci-dessus ne se vérifie pas régulièrement dans les faits car il est rare que les recettes des établissements de crédit agricole proviennent exclusivement du produit des prêts.

TABLEAU N° 3.

## RENDEMENT MOYEN (en % l'an) DES CREDITS

DANS LES ETABLISSEMENTS AYANT REPONDU A L'ENQUETE (1)

	Crédits Agricoles		Crédits non Agricoles		Ensemble des crédits	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961
<u>ALLEMAGNE</u>						
1 Caisse d'Epargne	7,28	6,91	6,59	6,12	6,71	6,25
10 Caisses Raiffeisen	7,91	6,99	9,30	9,16	8,85	8,34
Banque Hypothécaire	5,75	5,59	5,73	6,69	5,73	6,33
<u>BELGIQUE</u>						
I.N.C.A.	5,16	5,20	-0-	-0-	5,16	5,20
BOERENBOND (ensemble regroupé)	5,30	5,34	4,88	5,48	5,25	5,35
<u>FRANCE</u>						
Groupe CNCA - CRCA						
C.N.C.A.	3,51	3,52	-0-	-0-	3,51	3,52
C.R.C.A.	3,70	3,63	-0-	-0-	3,70	3,63
Ensemble regroupé	4,39	4,38	-0-	-0-	4,39	4,38
Crédit privé (2)	5,68	5,30	6,54	6,49	6,11	6,-
<u>ITALIE</u>						
4 établissements de crédit agricole	5,68	5,79	-0-	-0-	5,68	5,79
<u>LUXEMBOURG</u>						
Association Agricole Luxembourgeoise (Ensemble regroupé)	4,38	4,51	4,40	4,47	4,39	4,50
<u>PAYS-BAS (3)</u>						
Utrecht (ensemble regroupé)	4,89	4,88	4,54	4,54	4,68	4,68
Eindhoven (ensemble regroupé)	4,58	4,71	4,25	4,52	4,42	4,62

(1) Rendements moyens calculés en fonction des agios prélevés sur les crédits y compris le cas échéant les bonifications d'intérêts versées par l'Etat.

(2) Rendement moyen calculé sur un ensemble regroupé représentant environ 80 % des crédits distribués par les Caisses adhérentes à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

(3) Les taux moyens plus élevés appliqués aux crédits agricoles s'expliquent par la faible importance des garanties demandées aux agriculteurs.

TABLEAU N° 4.

RENDEMENT MOYEN EN % L'AN DES SECTEURS D'ACTIVITE  
AGRICOLE ET NON AGRICOLE DANS LES ETABLISSEMENTS AYANT REPONDU  
A L'ENQUETE (1)

	Secteur de Crédit Agricole		Secteur de Crédit non agric.		Ensemble des deux secteurs	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961
<u>ALLEMAGNE</u>						
1 Caisse d'Epargne :	7,28	6,91	6,59	6,12	6,71	6,25
10 Caisses Raiffeisen	7,96	6,99	10,62	9,89	9,66	8,79
Banque Hypothécaire	6,25	6,30	6,60	6,69	6,48	6,55
<u>BELGIQUE</u>						
I.N.C.A.	5,30	5,36	-0-	-0-	5,30	5,36
BOERENBOND (ensemble)	5,41	5,46	4,88	5,48	5,36	5,46
<u>FRANCE</u>						
Groupe CNCA - CRCA						
C.N.C.A.	3,51	3,52	-0-	-0-	3,51	3,52
C.R.C.A.	3,93	3,88	-0-	-0-	3,93	3,88
Ensemble regroupé	4,39	4,38	-0-	-0-	4,39	4,38
Crédit privé (2)	5,96	5,58	6,62	6,59	6,34	6,14
<u>ITALIE</u>						
4 établissements de crédit agricole	5,69	5,79	-0-	-0-	5,69	5,78
<u>LUXEMBOURG</u>						
Assoc. Agric. Luxembourgoise (ensemble regroupé)	4,42	4,56	4,45	4,52	4,44	4,55
<u>PAYS-BAS</u>						
Utrecht (ensemble regroupé)	5,31	5,33	4,54	4,54	4,87	4,87
Eindhoven (ensemble regroupé)	4,82	4,95	4,42	4,52	4,62	4,75

(1) Taux moyen calculé en fonction des agios et des "recettes diverses"

(2) Rendement moyen calculé sur un ensemble regroupé représentant environ 80 % des crédits distribués par les Caisses adhérentes à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

- C H A P I T R E - II -

ORIGINE ET PRIX DES RESSOURCES UTILISEES PAR  
LES ETABLISSEMENTS COMPRIS DANS L'ENQUETE

La structure même du "Compte d'exploitation" reproduit à la page 9 montre que le prix du crédit est fonction de deux facteurs :

- le coût des ressources;
- les frais généraux.

Le présent chapitre est consacré aux ressources dont l'origine et le prix sont indiqués sur les Annexes no. 1 et no. 2.

L'Annexe no. 1 "Origine des ressources" relève, en sommes et pourcentages, à partir des soldes moyens annuels figurant sur les "Comptes d'exploitation", les différentes catégories de ressources rassemblées par les organismes compris dans l'enquête, savoir :

- Dépôts;
- Emprunts (y compris le réescompte);
- Fonds publics;
- Fonds propres (y compris les réserves).

L'Annexe no. 2 "Prix moyen des ressources" indique le prix moyen des catégories de ressources susvisées, calculé en fonction des soldes moyens annuels et des charges correspondantes inscrites au débit du compte d'exploitation.

x

x

x

La compréhension de ces Annexes nécessite les explications ou remarques préliminaires suivantes :

REMARQUE 1 Sur l'annexe no. 1 les différentes catégories de ressources et, notamment les dépôts, ont été indiqués de deux manières :

- a) sans qu'il soit fait abstraction des comptes réciproques entre les établissements d'un même groupe;
- b) après élimination des comptes réciproques, toutes les fois que la chose a été possible.

Dans la première hypothèse le montant inscrit dans la colonne "Total des ressources" peut être, pour une même organisation notablement supérieur à l'ensemble des ressources dont dispose effectivement cette organisation.

Exemple : Le montant des dépôts enregistrés par les Caisses Rurales du Boerenbond le 31/12/1960 est de 5.617 millions FB et celui reçu par la Caisse Centrale de 7.604 millions FB. Mais, en fait, parmi ces derniers figurent 4.919 millions FB provenant des Caisses Rurales et qui sont donc, au total, comptés 2 fois.

En bonne logique, il faudrait éliminer ces 4.919 millions FB et, par voie de conséquence éliminer les "produits" ou "charges" réciproques y afférentes dans les comptes d'exploitation.

Cette élimination s'étant révélée impossible pour un certain nombre de pays, on a considéré, dans l'annexe 1, que les caisses qui ont des fonds en dépôts chez une caisse d'un degré supérieur du même groupe, ou au contraire qui bénéficient d'un crédit chez cette dernière, sont assimilées à des déposants ou à des emprunteurs ordinaires, c'est-à-dire à des "clients".

Il en est de même pour ce qui est des fonds que les caisses primaires ou secondaires d'un groupe ont pu investir dans le capital de la caisse centrale ou réciproquement.

REMARQUE II - La non élimination des comptes réciproques risque de fausser les calculs relatifs aux taux moyens.

Il en est ainsi lorsque le taux moyen des intérêts servi par la Caisse Centrale aux dépôts des organismes locaux diffère du taux moyen servi par le groupe aux autres déposants.

La différence entre les taux moyens (dépôts réciproques éliminés ou non éliminés) est d'autant plus forte que :

- a) l'écart est grand entre les taux servis, d'une part aux dépôts des organismes locaux, d'autre part aux autres dépôts ;
- b) les dépôts réciproques sont plus importants.

REMARQUE III - Les comptes réciproques peuvent exister en matière de "dépôts", en matière "d'emprunts", en matière de "capitaux propres". Ils n'existent pas en matière de "Fonds Publics". Les taux relatifs à cette dernière catégorie de ressources devraient donc être "à priori" plus exacts que ceux concernant les autres ressources.

REMARQUE IV - L'importance des comptes réciproques est en général beaucoup moins grande en ce qui concerne les "crédits" ou "emprunts" qu'en ce qui concerne les dépôts (les emprunts des Caisses primaires chez les Caisses du 2ème degré sont en général moins importants que les dépôts des caisses primaires chez les caisses du second degré). De ce fait, la non compensation des comptes réciproques a beaucoup moins d'importance lorsqu'il s'agit des crédits que lorsqu'il s'agit des dépôts.

x

x

x

Compte tenu des remarques qui précèdent, les annexes no. 1 et 2 sont résumées par les tableaux no. 5 et 5bis relatifs aux années 1960 et 1961.

TABLEAU N° 5.

ORIGINE (EN 1.000 UNITES MONETAIRES) ET PRIX DES RESSOURCES AUTRES QUE LES  
FONDS PROPRES (Année 1960)

	Dépôts	% ds total Ress.	Emprunts (1)	% ds total Ress.	Fonds publics	% ds total Ress.	Prix moy- en des ress. (% l'an)
<b>I. Etablissements travaillant es- sentiellement avec des dépôts</b>							
Belgique - Boerenbond	8381634	93	0	0	0	0	3,16
Luxembourg - Crédit agr.coop.	939515	93	0	0	13905	1	2,60
Pays-Bas - Utrecht	2911700	95	0	0	0	0	2,63
Eindhoven	1726846	96	15311	1	0	0	2,69
France - crédit mutuel, privé, groupes régionaux	971784	93	30013	3	0	0	2,90
<b>II. Etablissements travaillant principalement avec des dépôts</b>							
Allemagne - caisse d'Epargne	82364	78	1200	1	19197	18	2,45
caisses Raiffeisen	40915	79	6176	12	1786	3	3,04
<b>III. Etablissements travaillant principalement avec des res- sources autres que des dé- pôts</b>							
Allemagne - Banque hypothécaire	18776	52	339946	90	0	0	4,92
Belgique - I.N.C.A.	116916	52	1946132	79	341626	14	4,02
France - crédit officiel - CNCA	283000	4	4200000	52	3252000	40	1,97
"    "    Csses Rég.	4706000	35	4499000	34	3207000	24	1,79
"    - crédit mutuel privé (B.F.A.C.M.)	55289	48	56229	49	0	0	3,32
Italie (4 établissements)	0	0	276422182	78	56211114	16	4,13

(1) Sont compris sous cette rubrique les fonds provenant du réescompte, du marché monétaire (emprunts à court terme) ou du marché financier (bons, obligations etc.)

(2) Bien que l'INCA ne reçoive pas, en principe, de dépôts, le bilan de cet établissement enregistre des "fonds de passage" auxquels il n'est pas versé d'intérêts.

TABLEAU N° 5bis

ORIGINE (EN 1.000 UNITES MONETAIRES) ET PRIX DES RESSOURCES AUTRES QUE LES FONDS PROPRES (Année 1961)

	Dépôts	% ds total ress.	Emprunts (1)	% ds total ress.	Fonds publics	% ds total ress.	Prix moyen des ress. (% l'an)
<u>I. Etablissements travaillant essentiellement avec des dépôts.</u>							
Belgique - Boerenbond	9.677.232	94	0	0	0	0	3,24
Luxembourg - Crédit Agr. Coop.	1.073.840	94	0	0	13.606	1	2,62
Pays-Bas - Utrecht	3.276.200	95	0	0	0	0	2,67
- Eindhoven	1.962.092	96	22.452	1	0	0	2,73
France - Crédit Mutuel Privé Groupes régionaux	1.205.748	94	31.504	2	0	0	2,88
<u>II. Etablissements travaillant principalement avec des dépôts.</u>							
Allemagne - Caisse d'Epargne	95.203	77	1.964	2	22.145	18	2,22
- Caisse Raiffeisen	45.611	79	6.185	11	1.748	3	2,70
<u>III. Etablissements travaillant principalement avec des ressources autres que les dépôts.</u>							
Allemagne - Banque hypothéc.	22.821	5	383.627	90	0	0	4,69
Belgique - I.N.C.A.	(2)99.954	3	2.310.176	83	338.278	12	4,15
France - Crédit officiel - CNCA	382.000	4	5.312.000	56	3.341.000	35	1,90
Caisses Région.	5.023.000	32	5.776.000	37	3.384.000	21	1,75
- Crédit Mutuel Privé (BFACM)	60.717	41	84.974	57	0	0	3,11
Italie - (4 établissements)	0	0	296.707.944	80	59.902.663	16	4,17

(1) Sont compris sous cette rubrique les fonds provenant du réescompte, du Marché monétaire (emprunts à court terme), ou du marché financier (bons, obligations etc.)

(2) Bien que l'INCA ne reçoive pas, en principe, de dépôts, le bilan de cet établissement enregistre des "fonds de passage" auxquels il n'est pas versé d'intérêts.

SECTION A/ ORIGINE, REGLEMENTATION ET PRIX  
DES DEPOTS

Les réponses au questionnaire no. 1 montrent que les dépôts reçus par les établissements de crédit agricole dans les pays soumis à l'enquête sont enregistrés dans des comptes de nature différente dont les principaux sont :

- les comptes de dépôts à vue (comptes de chèques et comptes courants);
- les comptes à terme;
- les comptes d'épargne, à vue ou à terme.

En principe les comptes d'épargne à vue sont des comptes de dépôts à vue ou à préavis de quelques jours qui ne peuvent fonctionner que par versements et retraits à l'exclusion de tirages de chèques. Leur solde créditeur maximum est, le plus souvent, limité.

Les comptes d'épargne à terme sont assujettis aux mêmes règles de fonctionnement que les comptes d'épargne à vue, mais comportent un délai de préavis plus long. Dans certains pays comme l'Allemagne, les comptes d'épargne sont obligatoirement assortis d'un préavis "légal" de trois mois, qui peut être augmenté par convention entre les parties. Le montant des fonds déposés dans ces comptes n'est pas limité.

Le plus souvent, la réception des dépôts par les établissements de crédit agricole fait l'objet d'une réglementation qui est édictée par les pouvoirs publics et qui est d'ordinaire celle des banques ou des caisses d'épargne. En France, c'est le Code Rural qui définit les règles applicables en la matière aux Caisses de Crédit agricole. Au Luxembourg et aux Pays Bas, la réception des dépôts ne paraît avoir donné lieu à aucune disposition spéciale.

D'une manière générale les établissements de crédit agricole ont le droit de recevoir des dépôts de toutes personnes, physiques ou morales et sans limitation de montant, sauf, parfois, pour les comptes d'épargne.

Mais les taux servis à ces dépôts sont généralement plafonnés, soit par une décision des pouvoirs publics (France), soit par les autorités de contrôle bancaire (Allemagne), soit par les institutions de crédit elles-mêmes, sous le contrôle de leurs organisations professionnelles ou des autorités bancaires (Italie). Par exception, au Luxembourg et aux Pays-Bas, les banques et les caisses de crédit agricole fixent librement les taux servis aux déposants.

Le tableau ci-après relève les taux limites en vigueur à la date du 31.12.60 pour les principales catégories de dépôts :

TABLEAU N° 7. - TAUX REGLEMENTAIRES (X) OU INDICATIFS (XX) AU 31 DECEMBRE 1960.

	Allemagne		Belgique		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas	
	X	XX	X	XX	X	XX	X	XX	X	XX	X	XX
Comptes de chèque et Ctes courants	1 0,50 (1,-			1,-	1,50		2 0,50 (2,-			1		1 à 1,25
Comptes à terme (6 mois (1 an	3,50 4,25			néant 4,20 3,-)	2,75 3,25		3,- 3,75			3 (4)		2,25 2,75
Comptes d'épargne (à vue (à 3 mois (à 1 an (à + 1 an	néant 3,25 3,50 4,-			2,-)	2,5 à 3	3	1,25			2,50 néant néant néant		3 à 3,25 néant 3,50 à 3,75 néant

- (1. 0,50 % sans commission - 1 % avec commission
- (2. 0,50 % jusqu'à 5 millions de disponibilités moyennes annuelles  
2,- % pour les disponibilités moyennes dépassant ce montant
- (3. sur livrets de dépôts : 3 % jusqu'à 250.000 F.B.  
2 % au-delà
- (4. de 6 mois à 3 ans : 3 à 4 %.

Chez les établissements de crédit agricole comportant plusieurs degrés les caisses primaires collectent généralement des dépôts d'épargne (voir tableau 9 page 50). La partie de ces dépôts qui n'est pas utilisée localement en crédit, est déposée à la caisse de degré supérieur, soit en vertu d'un texte officiel (France), soit en application d'une réglementation d'ordre interne.

Les caisses du second degré, ainsi approvisionnées par les caisses locales, s'efforcent en outre de collecter des dépôts à terme, lesquels représentent dans certains cas, la majeure partie de leurs ressources (tableau 9 page 50).

L'annexe no. 2 relève, dans sa colonne no. 1, les taux moyens de l'intérêt versé aux dépôts par les établissements compris dans l'enquête.

Comparés, par exemple, au prix moyen des dépôts recueillis par les banques commerciales, ces taux paraîtront relativement très élevés.

L'explication s'en trouve dans le fait que les fonds recueillis par les établissements en cause sont, pour une très large part, des dépôts d'épargne, (voir tableau 9 page 50) qui sont rémunérés par des taux d'intérêt nettement supérieurs à ceux des dépôts mobilisables par chèques.

A cette cause de cherté qui joue surtout pour les caisses primaires des établissements du type Raiffeisen, s'ajoute le fait que les Caisses Centrales collectent une proportion importante de dépôts à terme auxquels elles doivent naturellement servir des taux élevés.

Le tableau no. 9 page 50 donne toutes indications utiles sur ces différents points. Il met notamment en évidence, pour les principales institutions de chaque pays :

- la part représentée par les dépôts d'épargne dans le total des dépôts reçus par les caisses primaires;
- la part représentée par les dépôts à terme dans le total des dépôts reçus par les caisses centrales;
- les taux moyens versés aux différentes catégories de dépôts.

SECTION B/ IMPORTANCE ET PRIX DES CAPITAUX  
EMPRUNTES

Les capitaux empruntés peuvent provenir :

- de l'Institut d'Emission;
- de la Caisse Centrale à laquelle sont rattachés les organismes soumis à l'enquête;
- du circuit bancaire;
- d'émissions dans le public.

Le tableau no. 10 de la page 51 donne, pour les principales institutions des pays considérés, l'importance des capitaux empruntés dans chacune de ces catégories (en pourcentage dans le total du bilan) et le prix moyen, en % l'an, des capitaux dont il s'agit d'après leur origine.

Ce prix moyen est naturellement très variable selon les pays et, dans chaque pays, selon l'origine et la nature des ressources mais il est, dans l'ensemble, nettement supérieur au prix des dépôts.

a) Le recours à l'Institut d'Emission est généralement ouvert aux organismes de crédit agricole dans les mêmes conditions qu'aux autres établissements de crédit. Le réescompte est, de beaucoup, la modalité la plus employée mais elle l'est de façon très inégale selon les pays.

Dans les groupes d'Utrecht et d'Eindhoven aux Pays Bas, comme dans ceux du Boerenbond en Belgique, le réescompte est exceptionnel.

En Allemagne (Caisses Raiffeisen) et chez l'Institut National de Crédit Agricole en Belgique, il joue sur de faibles sommes. En France, les Caisses Régionales de Crédit Agricole y accèdent par le canal de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, et les Caisses de Crédit Mutuel privé par celui de la Banque Française de l'Agriculture et du Crédit Mutuel, pour des montants, au total, modestes.

En définitive les instituts de crédit agricole italiens sont les seuls qui, d'après les renseignements fournis, recourent de manière constante et pour des proportions importantes au concours de la banque centrale, concours d'ailleurs essentiellement consenti pour le financement du stockage de céréales pour le compte de l'Etat.

Les taux pratiqués par les divers Instituts d'émission aux dates de l'enquête sont donnés par le tableau ci-dessous :

TABLEAU No. 8

	31.12.60	31.12.61
ALLEMAGNE	4	3
UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOUR- GEOISE	5	4,50
FRANCE	3,50	3,50
ITALIE	3,50	3,50
PAYS BAS	4	4

NOTE : Certains instituts d'émission (p.ex. en Belgique) n'appliquent pas le même taux à toutes les opérations qu'ils mobilisent. On s'est borné à indiquer sur ce tableau le plus significatif.

b) Les appels de fonds faits par les organismes de base à leur caisse centrale (ou aux établissements financiers qui en tiennent lieu) sont d'importance très variable. Dans certains groupes (Pays Bas, Crédit Mutuel privé français, Boerenbond) la réglementation interne aussi bien que la coutume (selon laquelle une proportion parfois élevée des dépôts doivent rester liquides) les rendent pratiquement rares.

En revanche ils sont assez courants en Allemagne, aussi bien chez les Caisses Raiffeisen (10,1 % du total du bilan en 1960) que dans les banques hypothécaires (16,7 %) et plus encore en Italie, tout au moins pour deux (sur quatre) des instituts ayant répondu à l'enquête (1).

Le système du groupe français CNCA - CRCA constitue à cet égard, un cas particulier. En effet, les Caisses Régionales ne trouvent dans les dépôts reçus du public qu'une fraction des ressources qu'elles utilisent en crédits (environ 1/3 ). (2) Pour le reste, soit environ 2/3, elles se refinancent en quasi totalité auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole qui, elle-même, se procure les fonds nécessaires, soit par emprunts ./.  

---

(1) Le tableau no. 10 page 51 donne une moyenne de 27 % calculée sur l'ensemble des quatre établissements ayant répondu à l'enquête. En fait, deux de ces établissements ne font pas appel au concours de "l'institut mère". Pour les deux autres la proportion s'établit respectivement à :

Institut B	: 39,5 %
- C	: 51,8 %

(2) Les dépôts constitués chez la Caisse Nationale de Crédit Agricole par les Caisses Régionales, excédentaires peuvent être utilisés pour l'attribution de concours de réescompte aux Caisses Régionales dont les dépôts sont insuffisants.

dans le public (sous forme de bons de caisse ou d'obligations), soit par réescompte auprès de l'Institut d'Emission, soit grâce à des avances de l'Etat. Ceci explique la proportion élevée de 57 % figurant au tableau no. 10 page 51.

c) Les emprunts faits chez les "autres organismes collecteurs de fonds" n'ont d'importance notable que dans certains instituts italiens, à la Banque Française de l'Agriculture et du Crédit Mutuel qui se procure des capitaux par mise en pension d'effets sur le marché monétaire, et à l'Institut National de Crédit Agricole belge qui obtient une large partie de ses ressources (47,2 % en 1960) de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite sous forme de souscription de bons.

d) Les émissions dans le public sous forme de bons de caisse ou d'obligations sont habituelles chez les banques hypothécaires allemandes, à l'Institut National de Crédit Agricole belge et dans le groupe français CNCA - CRCA où elles sont prises en charge par la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

En Italie, un sur quatre des instituts recensés, y recoure pour des montants importants (70 % du total du bilan au 31/12/60).

La comparaison des tableaux 9, 10 et de l'annexe no. 2 montre que, d'une manière générale et nonobstant le prix élevé des dépôts, le coût moyen de l'ensemble des ressources pour les établissements compris dans l'enquête, quel que soit le pays considéré :

- est d'autant moins élevé que l'établissement travaille davantage avec des dépôts (même s'il s'agit de dépôts d'épargne ou de dépôts à terme);

- est d'autant plus élevé qu'il travaille davantage avec des fonds empruntés et, notamment, avec des capitaux relevant du marché financier.

Cette remarque, qui paraîtra banale dans son principe, est vérifiée par les chiffres produits qui permettent, en quelque sorte, "d'étalonner" le prix des différentes catégories de ressources.

SECTION C/ IMPORTANCE ET COUT DES "FONDS PUBLICS"

Les réponses aux questionnaires montrent que dans les pays considérés les Pouvoirs Publics affectent assez couramment des ressources budgétaires au soutien de l'agriculture.

Ceci est spécialement vrai en Allemagne, en Belgique, en France et en Italie où, comme le montre l'annexe no. 1, les fonds publics alimentent les ressources de certains établissements de crédit agricole, de manière non négligeable (1).

Aux Pays Bas les interventions de l'Etat sont beaucoup plus rares et consacrées principalement aux opérations de remembrement.

Au Luxembourg elles ont pris fin avec l'épuisement des crédits Marshall sur lesquels elles étaient prélevées.

Les procédures de distribution des fonds publics mis à la disposition de l'agriculture sont très variables selon les pays.

Aux Pays Bas l'octroi de ces fonds ne se fait pas par l'intermédiaire du secteur de crédit spécialisé : ils sont distribués directement par l'Etat.

En Italie, les avances font l'objet de décisions individuelles des pouvoirs publics, mais transitent par les établissements spécialisés accordant le crédit agricole ou les établissements  
./.

---

(1) La proportion dans laquelle les fonds publics alimentent les ressources de ces établissements était en 1960 et 1961, de 10 à 20 % pour les caisses d'épargne allemandes, l'Institut National de Crédit agricole (Belgique) et les instituts italiens. Pour le groupe français CNCA - CRCA, elle était de 24 % en 1960 et de 21 % en 1961.

ments de crédit ordinaires spécialement autorisés par la loi ou par décret.

Dans les autres pays (Allemagne, France, Belgique) les fonds publics sont remis aux établissements de crédit agricole autorisés qui les distribuent en prenant eux-mêmes les décisions individuelles nécessaires dans le cadre de la réglementation édictée par le législateur. L'autorisation est de droit en Allemagne sous réserve que les avances transitent par l'organisme central. En Belgique, depuis 1961, l'Etat intervient au moyen du Fonds d'Investissement Agricole par des subventions d'intérêts accordées aux organismes agréés par lui, ceux-ci fournissant eux-mêmes les capitaux nécessaires. Tous les organismes spécialisés bénéficient de ces subventions. En France l'autorisation est réservée à la seule Caisse Nationale de Crédit Agricole et, par son intermédiaire aux Caisses Régionales de Crédit Agricole; tous les autres établissements de crédit, même spécialisés dans les prêts à l'agriculture, se voient refuser les avances de l'Etat.

x

x

x

Les fonds publics sont mis à la disposition des établissements soit à titre de dotations à fonds perdus généralement improductives d'intérêts, soit - c'est le cas de beaucoup le plus fréquent - à titre d'avances remboursables productives d'intérêts à taux réduit.

L'annexe no. 2 relève les taux moyens auxquels ces intérêts sont décomptés.

TABLEAU N° 9. IMPORTANCE DES DEPOTS D'EPARGNE ET DES DEPOTS A TERME (1960) (1)

	BELGIQUE (Boeren- bond)	LUXEM- BOURG (C.A.C.)	PAYS-BAS		ALLEMAGNE		FRANCE Caisses privées	FRANCE (CMP) B.F.A.	FRANCE groupe CNCA/CRCA
			E	U	C	E			
% des dépôts d'épargne à vue ou à terme dans le to- tal des dépôts reçus par les caisses primaires	100	94	77	86	67	66	80	0	0
% des dépôts à terme dans le total des dépôts reçus par les caisses centrales(2)	58	54	65	39	?	?	10	40	?
taux moyens versés									
aux dépôts à vue	1,33		1,2	1,1	0,65	0,8	1,50	2,29	1,16
aux dépôts ( à vue	2,88	)	3	3	) 3,94	) 4,12	3	2,82	
d'épargne ( à terme	0	) 2,75	3,8	3,2	)	)	0	0	
aux dépôts à terme	5	)	3,3	3,2	2,98	3	3,75	4,15	

(1) D'une manière générale, dans les pays considérés, les dépôts d'épargne (à vue ou à terme) sont recueillis par les caisses locales. Les dépôts à terme sont généralement collectés par les caisses de degré supérieur.

Les comptes de dépôts d'épargne à terme sont soumis, du point de vue de leur fonctionnement, à des limitations du même ordre que celles s'appliquant aux comptes d'épargne à vue.

(2) Abstraction faite des dépôts reçus des caisses secondaires ou primaires.

TABLEAU N° 10. IMPORTANCE EN POURCENTAGE (par rapport au total du bilan) ET PRIX (en % l'an) DES CAPITAUX EMPRUNTES (moyenne de l'année 1960).

Capitaux empruntés :	A l'Institut d'émission		A la caisse centrale		Aux autres org. collect. de fonds		Dans le public	
	Impor- tance	Prix	Impor- tance	Prix	Impor- tance	Prix	Impor- tance	Prix
<u>ALLEMAGNE</u>								
10 caisses Raiffeisen	1,1	4,68	10,1	5,84	0,7	1,66	-	-
Bques hypothécaires	-	-	-	-	16,7	2,2	73,6	6,2
<u>BELGIQUE</u>								
I.N.C.A.	1,9	4,61	0	0	48,7(1)	4,43	28,6(2)	5,38
Boerenbond - Caisse centrale Caisses rurales	-	-	0,1	3,59	-	-	-	-
<u>FRANCE</u>								
Groupe CNCA-CRCA ( C.N.C.A. ( C.R.C.A.A.	13	3,95	57	2,40	0	-	39	(3) 1,94
Crédit privé ( B.F.A. ( Autres caisses	39	3,8	-	4,1	10	4,3	-	-
<u>ITALIE</u>								
4 instituts	-	-	2,4	-	-	-	0,3	4
<u>LUXEMBOURG</u>								
Caisse centrale C.A.C. Caisses rurales	29,7	3,54	27	5,15	7,2	5,58	13,7	6,80
<u>PAYS-BAS</u>								
Utrecht ( Banque centrale ( Banques locales	0	-	0	4,47	0	-	0	-
Eindhoven ( Banque centrale ( Banques locales	-	-	0,9	-	-	-	-	-
	-	-	-	5	0,8	1,3	-	-
	-	-	0,1	-	-	-	-	-
	-	-	-	4	1,3	2	-	-
	-	-	0,3	-	-	-	-	-

(1) Dans cette proportion sont compris les fonds empruntés à la Caisse d'Epargne dont le montant représenté à lui seul 47,2 % du total du bilan.

(2) Dont les 4/5 environ sont composés de placements auprès d'investisseurs institutionnels.

(3) Prix payé par la C.N.C.A. compte non tenu des bonifications d'intérêt de l'Etat.

- C H A P I T R E - III -

IMPORTANCE ET REPARTITION DES FRAIS GENERAUX

Dans le "Compte d'exploitation" type ayant servi à l'enquête, les "Frais Généraux" ont été compris au sens le plus large comme englobant toutes les charges autres que celles afférentes au coût des ressources.

Outre les frais de personnel et charges sociales, les frais de matériel et les frais immobiliers, ils comprennent notamment les impôts et les amortissements qui constituent des charges normales de l'exercice. Ils comprennent même les provisions (quelle qu'en soit la cause), de telle sorte que, une fois réglé l'ensemble de ces frais ou charges, et le prix des ressources acquitté, l'excédent net est entièrement disponible. Cet excédent net ou bénéfice est affecté à la rémunération du capital et (ou) à la dotation des comptes de réserve. Dans ces conditions, l'équilibre du compte d'exploitation requiert une seule condition : c'est que le total du prix des ressources et des Frais Généraux tels qu'ils viennent d'être définis soit au moins égal au montant des recettes.

Le coût des ressources peut s'exprimer en pourcentage par rapport à leur total, c'est-à-dire, pratiquement par rapport au total du bilan. De même en est-il des Frais Généraux qui, dans un certain sens, peuvent être considérés comme un supplément de coût au prix des ressources.

Dans le compte d'exploitation schématique de la page 9 le pourcentage des Frais Généraux : 1,05 % signifie que, pour assurer la marche de l'exploitation, c'est-à-dire pour gérer les ressources recueillies, il a fallu, en plus du prix payé pour

ces ressources, soit 3,14 %, dépenser annuellement en frais divers 1,05 unité monétaire pour 100 unités monétaires collectées. Ce pourcentage de 1,05 % est ce que nous proposons d'appeler le "coefficient d'exploitation".

Les annexes no. 3 et no. 3bis intitulées "Importance et répartition des Frais Généraux en 1960 et 1961" donnent, dans la première colonne, le montant global des frais généraux payés au cours de l'exercice par chaque établissement et, dans la seconde, le pourcentage que représente ce montant dans le total du bilan (ou "coefficient d'exploitation"). Les colonnes suivantes fournissent la répartition par chapitre (personnel, matériel, immeubles, etc...) du total des frais ou charges et la proportion représentée par les dépenses de chaque chapitre dans les frais ou charges globales.

On constate que le coefficient d'exploitation et le pourcentage de chacun des chapitres dans l'ensemble varient de manière parfois considérable, non seulement d'un pays à l'autre, mais à l'intérieur de chaque pays, selon les établissements. En Allemagne, par exemple les taux extrêmes du coefficient d'exploitation s'établissent en 1960 à 0,83 % chez la banque hypothécaire et à 3,58 % (soit 4 fois plus) pour les 10 Caisses Raiffeisen. (1)

Ces variations procèdent de diverses causes dont l'effet pourrait être mis en valeur par une étude plus approfondie qu'il nous a été matériellement impossible d'entreprendre :

- différences de structures selon les organismes : établissements centralisés; établissements ramifiés (à succursales); groupes comprenant un établissement central et un réseau de caisses ou banques régionales ou locales, etc...

./.

---

(1) En 1961 les taux extrêmes sont compris entre 0,86 % et 3,45 %.

- différences dans les rémunérations du personnel qui, dans un grand nombre d'organismes primaires ne travaille pas à temps complet.

- différences quant à l'activité, tantôt uniquement axée sur la collecte des dépôts et l'octroi de crédits, tantôt diversifiée comme l'est celle des banques commerciales, tantôt même comprenant un compartiment d'opérations sur marchandises.

- différences quant au régime d'imposition fiscale, etc...(1)

En fait les éléments recueillis sont assez rarement comparables et il faut se garder d'en tirer des conclusions précises. Tout au plus le coefficient d'exploitation vaut-il en ordre de grandeur pour les établissements considérés dans leur universalité. Nous voulons dire par là que, dans les groupes à degrés multiples (Boerenbond, Utrecht, Eindhoven, etc...), les coefficients d'exploitation relatifs aux divers degrés ne sont pas significatifs. Ce qu'il faut considérer c'est l'ensemble du groupe, élimination faite des comptes réciproques et addition faite de tous les frais généraux. C'est pourquoi, dans tous les cas où nous l'avons pu, nous avons indiqué sur les annexes no. 3 et no. 3bis, le coefficient d'exploitation des caisses primaires, de la caisse centrale et celui du groupe, ce dernier étant toujours très supérieur à chacun des deux autres (2). C'est, d'évidence, le coefficient d'exploitation du groupe qui exprime la réalité et ceci d'autant mieux que, pour un montant fixe de charges globales, les deux premiers coefficients peuvent varier l'un par rapport à l'autre selon que la caisse centrale absorbe une plus ou moins grande fraction des frais généraux des caisses primaires.

./.

- 
- (1) La part prise dans les charges par le chapitre "Impôts et Taxes" est indiquée sur l'annexe no. 3 qui distingue les impôts sur les bénéfiques et les autres impôts. A lui seul ce chapitre mériterait une étude spéciale qui dépasse manifestement le cadre du présent rapport. Voir toutefois ci-après le chapitre V, page 68.
- (2) L'explication s'en trouve dans le fait que, pour le groupe, les frais généraux globaux se rapportent au montant du bilan consolidé (élimination faite des dépôts du 1er degré chez le second) c'est-à-dire à un montant très nettement inférieur au total des bilans des deux degrés considérés séparément.

- C H A P I T R E - I V -

REPARTITION ET RENDEMENT DES EMPLOIS

Les chapitres II et III du présent Titre ont donné une idée du montant des dépenses effectuées par les établissements compris dans l'enquête pour payer leurs ressources et couvrir leurs frais généraux, c'est-à-dire pour assurer leur exploitation.

Il faut à présent examiner comment ces dépenses sont couvertes. Autrement dit, il faut montrer comment sont employées les ressources et combien rapportent les emplois qui en sont la contre partie.

x

x

x

La répartition et le rendement des emplois sont donnés par les annexes no. 7 et 8, homologues des annexes 1 et 2 relatives à l'origine et au prix des ressources.

L'annexe no. 7 "Répartition des emplois" relève, en sommes et en pourcentage, à partir des soldes moyens annuels figurant sur les "Comptes d'exploitation", les principales catégories d'emplois effectués par les établissements compris dans l'enquête, savoir :

- Prêts agricoles;
- Prêts non agricoles;
- Autres emplois.

L'annexe no. 8 "Rendement des emplois" indique le rendement moyen annuel des différentes catégories d'emplois susvisés, calculé en fonction des soldes moyens annuels et des "produits" correspondants inscrits au crédit des comptes d'exploitation.

x

x

x

REMARQUE 1 - De la même manière qu'au chapitre consacré aux ressources les emplois ont été présentés :

- a) sans qu'il soit fait abstraction des comptes réciproques. Les avances des caisses centrales aux caisses locales sont alors considérées comme des avances faites à la clientèle. Et comme, assez souvent, ces avances sont consenties à des taux préférentiels, leur non élimination a pour effet d'abaisser le taux moyen global. Cette incidence, est heureusement de portée limitée.
- b) après élimination des comptes réciproques, dans les groupes où cette élimination a été possible.

REMARQUE 2 - A partir des produits figurant aux comptes d'exploitation, on s'est efforcé de calculer séparément le rendement des prêts agricoles et celui des prêts non agricoles. Mais assez souvent, les comptes d'exploitation comportent, en recettes, en plus des intérêts proprement dits, des produits divers qu'il a été impossible d'affecter à l'une plutôt qu'à l'autre catégorie de prêts et qui n'ont pas été, pour cette raison, compris dans les calculs.

Si l'on en tenait compte pour calculer le rendement moyen de l'ensemble des prêts (agricoles et non agricoles) on obtiendrait un taux moyen supérieur au taux moyen pondéré des deux catégories. Aussi peut-on dire que les rendements figurant sur l'annexe no. 8 sont, pour les prêts, plutôt inférieurs à la réalité.

REMARQUE 3 - La colonne "autres emplois" figurant sur les annexes 7 et 8 regroupe tous les emplois autres que les prêts. Il s'agit en fait, essentiellement "des emplois de disponibilités" c'est-à-dire des placements effectués sur le marché monétaire ou financier (titres).

REMARQUE 4 - La difficulté d'apprécier le rendement des prêts est plus grande encore que celle d'apprécier le coût des ressources

Il n'a pas été possible, en effet, de tenir compte dans nos travaux d'un certain nombre d'éléments caractéristiques tels que : durée moyenne des prêts, division des risques, répartition des crédits entre particuliers et collectivités, extension plus ou moins grande donnée à la notion de crédits à l'agriculture etc...

Bien que les prêts soient par nature, beaucoup plus divers que les dépôts, on a dû les traiter pratiquement d'une manière encore plus sommaire.

#### SECTION I/ REPARTITION DES EMPLOIS

Compte tenu de ce qui précède, l'annexe 7 permet de constater :

- que la fraction des ressources globales employées en prêts varie considérablement d'un établissement à l'autre (elle va de 12 % dans les caisses rurales du Boerenbond à près de 100 % à l'INCA ou dans les instituts italiens);

- que la répartition du montant global des prêts consentis par un établissement donné entre les prêts au secteur agricole et les prêts au secteur non agricole est, elle aussi, extrêmement différente de pays à pays, à telle enseigne que certains organismes compris dans l'enquête (et donc considérés comme "agricoles") ont, du point de vue de leurs emplois, une activité essentiellement non agricole.

Le tableau 11 page 66 est, à ces différents égards, particulièrement significatif. Il montre :

- par sa colonne 1 la proportion selon laquelle chaque établissement est "engagé" en crédits;
- par ses colonnes 3 et 4, comment cet engagement se répartit entre les deux secteurs.

On voit que, pour 6 organismes sur 18, l'activité "non agricole" en matière de prêts dépasse l'activité agricole.

x

x

x

a) Réglementation de l'emploi des ressources

La répartition des ressources entre les différentes catégories d'emplois n'est pas toujours laissée à la discrétion des organismes collecteurs de fonds.

Dans un certain nombre de pays des règles sont posées par les Pouvoirs Publics ou, sur l'instigation de ceux-ci, par les autorités monétaires ou bancaires qui imposent à ces organismes un certain degré de liquidité et les obligent à détenir, en contrepartie d'une fraction plus ou moins élevée de leurs ressources, des espèces, des avoirs, disponibles ou bloqués à la Banque d'Emission ou dans certaines autres institutions, et des titres de nature déterminée. Sans entrer dans le détail de ces réglementations, parfois communes aux banques et aux organismes de crédit agricole, parfois spéciales à l'ensemble de ces derniers ou même à tel ou tel d'entre eux, on peut énumérer succinctement les principales dispositions prises, en la matière, dans les différents pays de la C.E.E. (1)

A L L E M A G N E

Pour les Caisses d'Epargne, les statuts fixent la fraction des dépôts qui peuvent être prêtés contre hypothèque ou moyennant des garanties similaires (maximum 50 %). Le montant total des crédits aux communes ne peut dépasser 25 % des dépôts. Les prêts

./.

---

(1) On notera que les prescriptions officielles rappelées ci-après sont assez souvent doublées par une réglementation d'ordre intérieur émanant des organismes centraux, qui renforce parfois les interdictions légales en édictant des obligations souvent strictes à l'égard des caisses primaires.

individuels ne peuvent être supérieurs, par emprunteur, à 1 % du montant total des dépôts.

Pour tous les organismes de crédit, y compris les Caisses d'épargne, la réglementation impose la constitution de réserves minima auprès de la Deutsche Bundesbank. Elle fixe d'autre part des "ratios", notamment en ce qui concerne les rapports à respecter entre les crédits et les fonds propres.

## B E L G I Q U E

### BOERENBOND

- L'ensemble de l'institution, placé sous le régime des Caisses d'épargne privées, doit employer 60 % du total de ses dépôts en placements dits "définitifs".

Ces placements comprennent:

- les fonds d'Etat belge ou garantis par lui;
- les prêts hypothécaires;
- les dépôts à la Banque Nationale et chez un certain nombre d'institutions semi-publiques;
- tous autres placements autorisés par l'Office Central de la petite Epargne.

### CAISSE D'EPARGNE GENERALE ET DE RETRAITE

La Caisse Générale d'Epargne est un établissement public ayant sa propre loi organique et à laquelle aucun coefficient de placement n'est imposé. Le conseil d'administration place les disponibilités au gré des circonstances.

## F R A N C E

### GROUPE CNCA - CRCA

Les disponibilités des caisses du premier degré doivent être

versées aux caisses régionales et les disponibilités de celles-ci, soit dans la caisse d'un comptable du Trésor, soit à la Banque de France, soit à la Caisse Nationale de Crédit Agricole. La réglementation ne fixe pas dans quelle proportion maximum les dépôts peuvent être investis en crédits; elle n'impose pas non plus de minimum de souscripteurs de Bons du Trésor.

La Caisse Nationale de Crédit Agricole, établissement public, est assujettie au coefficient de trésorerie fixé par le Conseil National du Crédit; ses placements ne peuvent, d'autre part, être effectués que conformément aux prescriptions du Code Rural.

#### CREDIT MUTUEL PRIVE

La répartition des ressources entre les emplois est contrôlée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel qui veille par l'intermédiaire de la Banque Française de l'Agriculture et du Crédit Mutuel à ce qu'elle soit effectuée en conformité avec les prescriptions générales du Conseil National du Crédit. Ceux des organismes du groupe du Crédit Mutuel qui sont inscrits sur la liste des banques, c'est-à-dire la Banque Française de l'Agriculture et du Crédit Mutuel et la Banque Fédérative Rurale sont régis par les lois bancaires et tenus de respecter les ratios relatives au "plancher" de Bons du Trésor et aux coefficients de liquidité et de trésorerie.

#### I T A L I E

D'une manière générale, les instituts spécialisés de crédit agricole consentent leurs prêts à l'aide de ressources empruntées sur le marché monétaire et sur le marché financier. De ce fait la quasi-totalité de ces ressources est constamment utilisée en crédits.

En revanche les autres établissements travaillent à l'aide de dépôts et se trouvent assujettis à une obligation de blocage auprès de l'institut d'émission. La réglementation prévoit que, pour ces établissements, le taux de blocage est de 22 % des dépôts. Il est ramené à 20 % pour les caisses rurales à responsabilité limitée et à 10 % pour les caisses à responsabilité illimitée.

#### L U X E M B O U R G

Il n'existe ni réglementation officielle ni convention arrêtée entre établissements.

#### P A Y S - B A S

Les organismes de crédit agricole sont soumis au règlement de la Nederlandsche Bank selon lequel doivent être détenus sous forme de liquidités (caisse, banques et certains titres) :

- 30 % au moins du total des soldes créditeurs en compte-courant;
- 10 % au moins des fonds d'épargne.

x

x

x

#### b) Répartition des prêts entre les secteurs "agricole" et "non agricole"

Quant à la répartition des prêts entre les deux secteurs : agricole et non agricole, elle est tantôt le fait de la loi, tantôt celui de l'usage. Certains établissements ont été créés pour "faire du crédit agricole" et l'on comprendrait mal qu'ils échappent, si peu que ce soit, à cette obligation essentielle. Tel est, par exemple, le cas de l'I.N.C.A. et du Boerenbond en Belgique,

du groupe CNCA - CRCA et du Crédit Mutuel Privé de statut agricole en France, des Instituts de crédit spécialisés en Italie.

En revanche, pour d'autres établissements, le crédit agricole s'insère dans une activité diversifiée dont il n'est pas l'élément le plus important, et c'est le cas des Caisse d'Epargne en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg, des banques hypothécaires allemandes, des institutions de type Raiffeisen en Allemagne et aux Pays-Bas.

Au total, on voit que la diversité est extrêmement grande des situations constatées dans les établissements soumis à l'enquête et qu'il est impossible de réduire à quelques règles simples le problème de la répartition de leurs prêts.

## SECTION II / RENDEMENT DES EMPLOIS

Les recettes brutes d'un établissement financier dépendent du rendement de ses emplois qui s'effectuent, pour l'essentiel, en prêts et en placements de fonds à plus ou moins longue échéance.

Dans une première approximation nous avons donné pages 29 et suivantes, - une idée du rendement moyen des prêts ou crédits consentis par les établissements compris dans l'enquête. Il nous faut à présent entrer un peu plus avant dans le détail et dire, pour terminer, quelques mots du rendement des emplois autres que les prêts.

### 1) LES PRETS OU CREDITS

Les prêts consentis par les établissements étudiés se divisent en deux grandes catégories (d'importance très inégale selon les cas) : les prêts agricoles et les prêts non agricoles.

#### a) Prêts agricoles

Ces prêts doivent faire, eux-mêmes, l'objet d'une sous-dis-

inction conforme à la présentation du "Compte d'exploitation" type en "prêts ordinaires" et "prêts à taux réduit".

Les prêts ordinaires sont ceux qui sont le plus couramment pratiqués par l'établissement considéré. Ils sont consentis aux emprunteurs généralement quelconques qui constituent la clientèle de cet établissement.

Les prêts à taux réduits sont ceux qui sont consentis, à des conditions préférentielles, à des emprunteurs jugés spécialement intéressants pour des motifs divers, d'ordre économique ou social. Les établissements de crédit agricole peuvent allouer des prêts à taux réduit soit en supportant eux-mêmes la différence entre le taux réduit et le taux des prêts ordinaires, soit parcequ'ils reçoivent, de l'extérieur c'est-à-dire, en fait, de l'Etat des avances de fonds décomptées à des taux avantageux ou des bonifications d'intérêts. Dans ce dernier cas le taux encaissé par l'établissement qui consent le crédit se divise en deux éléments : taux payé directement ou remboursé par l'Etat (y) et taux finalement supporté par l'emprunteur (x).

L'annexe 4 met en évidence pour les six pays et pour chacun des organismes ou établissements étudiés :

- la répartition des prêts entre prêts agricoles et prêts non agricoles;
- la répartition des prêts agricoles entre prêts ordinaires et prêts à taux réduits;
- la répartition des prêts à taux réduits entre prêts consentis s/avances de l'Etat et prêts avec bonification d'intérêts;
- la répartition des prêts avec bonification, selon que cette bonification est accordée par l'établissement ou par l'Etat.

Pour chacune de ces catégories de prêts ainsi distinguées, le tableau indique l'encours moyen pendant l'année et le taux

moyen réel calculé en fonction de cet encours et des produits crédités aux comptes de Profits et Pertes.

Il est donc possible d'obtenir, à partir de ce tableau, toutes indications utiles sur l'importance relative et sur le rendement des principales catégories de prêts.

L'annexe no. 5 est destinée à mesurer l'importance de l'aide apportée par l'Etat aux établissements compris dans l'enquête.

A cet effet elle mentionne le pourcentage, dans le total des prêts agricoles recensés :

- des prêts sur avances de l'Etat;
- des prêts bénéficiant de bonifications supportées par l'Etat;
- de l'ensemble des prêts bénéficiant du concours de l'Etat.

b) Prêts non agricoles

Il y aurait sans doute à différencier, ici aussi, les prêts ordinaires de ceux qui, dans certains cas, peuvent être assortis d'avantages spéciaux. Les renseignements obtenus ne le permettent pas.

D'autre part, et cette remarque est valable pour tous les prêts, agricoles et non agricoles, il eût été souhaitable de distinguer d'une manière nette les produits provenant :

- des intérêts sur prêts;
- des opérations financières autres que les crédits : opérations de change, commission de compte, commission sur cautions, commissions sur opérations sur titres, etc...
- des opérations commerciales ou autres sans rapport avec l'activité financière, par exemple : négoce de marchandises.

En l'absence d'indications permettant d'opérer à coup sûr ces distinctions, on a dû, toutes les fois qu'il s'est agi de

donner une idée du taux moyen des crédits accordés, agricoles ou non agricoles, se borner à calculer ledit taux à partir du solde moyen annuel des engagements et du total des produits encaissés par l'établissement sous les rubriques 6 (opérations du secteur agricole) ou 7 (opérations du secteur non agricole) du "Compte d'exploitation".

Il est évident que les résultats ainsi obtenus peuvent pour certains établissements, s'écarter assez sensiblement du prix moyen réel des seuls crédits (1).

## 2) EMPLOIS AUTRES QUE LES PRETS

Les annexes no. 7 et 8 indiquent respectivement l'importance (en valeur absolue et relative) et le rendement moyen global des emplois autres que les prêts.

L'annexe no. 6 en donne le détail, à savoir :

- emplois improductifs (encaisse, chèques postaux, etc...)
- fonds placés chez les banques ou sur le marché monétaire;
- fonds déposés à la Caisse Centrale de l'institution;
- Portefeuille-titres;
- Divers.

Elle donne aussi le rendement de ces différents emplois par catégories.

Comme les tableaux relatifs à la répartition des prêts, ces tableaux montrent l'extrême diversité des situations selon les pays considérés et même, à l'intérieur de chaque pays; ces différences tiennent, pour une large part, aux mesures édictées par les réglementations nationales.

---

(1) Par exemple il est à peu près certain que le taux moyen des prêts non agricoles consentis par certaines Caisses Raiffeisen allemandes est grossi, dans des proportions qu'il n'est pas possible de mettre en évidence, par des recettes provenant d'une activité annexe à celle du crédit.

TABLEAU N° 11.

REPARTITION DES EMPLOIS EN POURCENTAGE  
AU 31.12.1960.

	Répartition des emplois entre		Répartition des prêts entre	
	Les prêts (A+NA)(1)	les autres emplois	Les prêts agricoles	Les prêts non agricoles
	1	2	3	4
BELGIQUE - I.N.C.A.	96,8 %	3,2 %	100 %	0
Boerenbond caisses rurales	12,4	87,6	100	-
FRANCE - C.N.C.A.	95,4	4,6	100	-
C.R.C.A.	74,5	25,5	100	0
FRANCE crédit privé				
5 groupes agricoles	71	29	100	0
1 groupe mixte	44,6	55,4	21,2	78,8
ITALIE 4 instituts	98,8	1,2	99,9	0,1
FRANCE B.F.A.C.M.	66,4	33,6	93,6	6,4
BELGIQUE Boerenbond caisse centrale	41,8	58,2	88,8	11,2
LUXEMBOURG caisse centrale	56,2	43,8	86,7	13,3
P. BAS Eindhoven banques loc.	44,7	55,3	61,3	38,7
LUXEMBOURG caisses rurales	54,5	45,5	54	46
P. BAS Utrecht banques loc.	45,7	54,3	50,4	49,6
ALLEMAGNE 10 caisses Raiff.	67,7	32,3	36,3(2)	63,7(2)
ALLEMAGNE B. Hypothécaire	85,5	14,5	32,3	67,7
P. BAS Eindhoven banque centr.	40,2	59,8	30,7	69,3
P. BAS Utrecht banque centr.	42,2	57,8	23,7	76,3
ALLEMAGNE caisse d'épargne	72,2	27,8	16,5	83,5

(1) agricoles + non agricoles

(2) la moyenne pour l'ensemble des caisses Raiffeisen ressort à 39 % pour les crédits agricoles et à 61 % pour les crédits non agricoles.

TABLEAU N° 11 bis.

REPARTITION DES EMPLOIS EN POURCENTAGE  
AU 31.12.1961.

	Répartition des emplois entre		Répartition des prêts entre	
	Les prêts (A+NA)(1)	Les autres emplois	Les prêts agricoles	Les prêts non agricoles
	1	2	3	4
BELGIQUE - I.N.C.A. Boerenbond Caisses rurales	95,2 % 11,4	4,8 % 88,6	100 % 100	0 0
FRANCE - C.N.C.A. C.R.C.A.	96,8 76,3	3,2 23,7	100 100	0 0
FRANCE - crédit privé 5 groupes agricoles 1 groupe mixte	66,7 43,7	33,3 56,3	100 19,2	0 80,8
ITALIE - 4 instituts	99,2	0,8	99,9	0,1
FRANCE - B.F.A.C.M.	70,9	29,1	96,4	3,6
BELGIQUE - Boerenbond caisse centrale	41,6	58,4	89	11
LUXEMBOURG - caisse centrale	68,3	31,7	87,9	12,1
P.BAS - Eindhoven - banques locales	44,2	55,8	63,2	36,8
LUXEMBOURG - caisses rurales	54	46	53,5	46,5
P.BAS - Utrecht - banques locales	48,1	51,9	48,6	51,4
ALLEMAGNE - 10 caisses Raiff.	66,6	33,4	38(2)	62(2)
P. BAS - Eindhoven - Banque centrale	38,6	61,4	37,4	62,6
ALLEMAGNE - B.Hypothécaire	85	15	33,2	66,8
P.BAS - Utrecht - Banque centrale	47,3	52,7	22,8	77,2
ALLEMAGNE - Caisse d'épargne	70,5	29,5	16,7	83,3

(1) agricoles + non agricoles

(2) la moyenne pour l'ensemble des caisses Raiffeisen ressort à 39 % pour les crédits agricoles et à 61 % pour les crédits non agricoles.

- C H A P I T R E - V -

COÛT DU CRÉDIT POUR LES AGRICULTEURS

Ainsi qu'on l'a déjà laissé entendre à plusieurs reprises dans le cours de ce rapport, le rendement des crédits pour les établissements dispensateurs de prêts ne doit pas être confondu avec le coût de ces crédits pour les utilisateurs.

D'une part, en effet, les interventions de l'Etat, sous forme d'avances ou de bonifications sont susceptibles d'alléger plus ou moins sérieusement les charges d'intérêts supportées par ces derniers tandis que, en sens contraire, le coût des crédits se trouve souvent majoré pour les emprunteurs, par des frais annexes, indépendants du prix de l'argent ou des frais généraux des établissements.

Enfin ce même coût peut encore être influencé, de manière parfois sensible, par le régime fiscal particulier susceptible d'être accordé par les pouvoirs publics aux établissements ou aux opérations de crédit agricole.

x

x

x

a) Incidence des interventions de l'Etat sur les charges d'intérêt

Les tableaux no. 12 et no. 13, pages 75 et 76, qui reprennent sous une présentation différente de celle des annexes 4 et 5 les chiffres portés sur ces annexes, visent à mettre en lumière la charge d'intérêt effectivement acquittée par l'emprunteur selon qu'il s'agit de prêts ordinaires, de prêts consentis sur avances de l'Etat, ou de prêts bénéficiant de bonifications d'intérêts supportées par l'Etat.

Ils permettent d'apprécier dans une certaine mesure, l'allégement, plus ou moins sensible selon le degré d'intervention de l'Etat, de la charge des intérêts incombant aux emprunteurs.

On constate que cette intervention est nulle ou peu importante lorsqu'il s'agit des banques hypothécaires allemandes, du Boerenbond belge, du Crédit mutuel privé en France, des organisations agricoles luxembourgeoises, des groupes d'Utrecht et d'Eindhoven aux Pays Bas, ce qui entraîne une quasi identité entre le taux de rendement moyen des prêts pour ces établissements et le coût moyen de ces prêts vus du point de vue de l'emprunteur.

Par contre l'aide apportée par les pouvoirs publics a pour effet de réduire dans de notables proportions les prix moyens des crédits consentis par la Caisse d'Epargne et les Caisses Raiffeisen allemandes, l'I.N.C.A. belge (1), le groupe CNCA - CRCA en France et les 4 instituts italiens.

b) Incidence des frais accessoires sur le coût du crédit

L'évaluation des frais accessoires devait résulter des réponses aux trois questions suivantes :

1) Quelles sont les sommes payées à l'Etat ou à des tiers par les Caisses de Crédit agricole à l'occasion des prêts qu'elles réalisent en liaison directe avec eux ?

2) Quels sont les frais accessoires payés par l'emprunteur à la Caisse de crédit, à l'occasion de l'obtention d'un prêt agricole (frais de constitution de dossier, d'inspection etc...) ?

./.

---

(1) Mais pour cet établissement les prêts avec bonification d'intérêts représentent un pourcentage relativement minime de l'ensemble des crédits.

3) Quels sont les frais accessoires payés par l'emprunteur à des tiers à l'occasion de l'obtention d'un prêt agricole (sommes payées à l'Etat, taxes, etc... sommes payées à des organismes ou à des personnes privées : frais de notaire etc...)?

En fait les réponses ont montré qu'il fallait envisager deux sortes de frais :

- ceux que les caisses engagent pour l'étude de la situation des demandeurs (frais d'expertise et de renseignements divers). Ces frais sont généralement récupérés sur l'emprunteur, soit par évaluation, soit forfaitairement;

- ceux qui sont obligatoirement engagés dès que le crédit est consenti, soit pour sa réalisation, soit pour sa prolongation, tels que les frais d'inscription hypothécaire, de gage, les honoraires de notaires, d'avoués etc... et qui sont, eux aussi, récupérés sur l'emprunteur, même si, au départ, ils sont réglés par l'établissement.

Dans tous les cas donc, les frais de quelque nature qu'ils soient sont à la charge des emprunteurs.

La difficulté en la matière réside, non pas dans la détermination de ces frais, mais dans leur comparaison. En effet, d'une part, ils sont extrêmement variables d'un pays à l'autre et ne comportent pas la même assiette. D'autre part, il est matériellement impossible de les traduire en pourcentage du prix du crédit.

Si l'on voulait obtenir, dans ce domaine, des résultats significatifs, il conviendrait d'entreprendre une étude comparative détaillée des principaux frais (par ex. droit de timbre, droit d'enregistrement, taxes sur le chiffre d'affaires applicables aux intérêts perçus, frais de prises d'hypothèques, salaires des conservateurs des hypothèques, etc...), qui dépasse manifestement le cadre de cette étude.

En attendant, les enquêtes déjà menées sur la comparaison des coûts de crédits par la méthode des cas, peuvent donner, sur ce sujet, des indications, certes partielles, mais intéressantes.

c) Incidence du régime fiscal

L'un des premiers soucis des agriculteurs, dans tous les pays, est d'obtenir un régime fiscal de faveur.

Trois méthodes peuvent être utilisées à cet effet :

- 1) favoriser les établissements spécialisés dans le crédit agricole en leur accordant certaines exonérations d'impôts;
- 2) alléger les charges fiscales afférentes aux opérations de crédit agricole ou à certaines d'entre elles, sans distinguer selon les établissements, spécialisés ou non, qui les pratiquent;
- 3) décider que les allègements de charges fiscales prévus pour certaines opérations ne seront accordés que si ces opérations sont traitées par un ou plusieurs établissements désignés.

Les réponses obtenues aux questionnaires - et qui sont succinctement résumées ci-après - montrent :

- a) que, seul le Boerenbond belge ne bénéficie d'aucun régime fiscal de faveur;
- b) qu'aux Pays Bas il en est de même pour les institutions centrales de crédit agricole;
- c) que pour les autres pays étudiés les régimes sont extrêmement différents.

A L L E M A G N E

Le législateur a prévu des exonérations ou réductions d'impôts au profit d'un certain nombre d'établissements de crédit. Mais le critère requis pour bénéficier de ces mesures de faveur

n'est pas lié à l'activité agricole de ces établissements mais au fait qu'ils s'adressent à une classe modeste, à laquelle sont attribués des crédits individuellement peu importants.

Sont notamment exonérés de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur le capital et les bénéfices industriels et commerciaux, la Deutsche Genossenschaftskasse et un certain nombre d'organismes ressortissant du crédit foncier, ainsi que les caisses publiques d'épargne dans certaines conditions.

Quant aux coopératives de crédit (Raiffeisen) et à leurs caisses centrales, l'avantage qui leur est consenti consiste en une réduction du taux de ces impôts qui le ramène à 19 % pour l'impôt sur les sociétés, sous réserve qu'elles n'accordent de crédit qu'à leurs membres et se limitent à leurs tâches coopératives proprement dites.

#### B E L G I Q U E

La Caisse Centrale du Crédit Rural du Boerenbond belge et les Caisses affiliées ne bénéficient d'aucun régime de faveur.

Par contre la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite est exonérée de l'impôt foncier pour les immeubles destinés à ses services; elle n'acquitte l'impôt sur le revenu qu'à un taux de 20 %, plus favorable que le régime général.

L'Institut National de Crédit Agricole bénéficie de la même exonération en matière d'impôt foncier, il n'acquitte pas non plus l'impôt sur les revenus.

#### F R A N C E

Toutes les Caisses de Crédit agricole bénéficient d'exonérations fiscales portant sur :

- l'impôt sur les sociétés;
- l'impôt sur la patente;
- la taxe sur les prestations de services (ou taxe sur le chiffre d'affaires);
- la taxe d'apprentissage;
- la taxe locale.

En outre :

- Les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs sont dispensés des droits de timbre et d'enregistrement;
- Les prêts aux agriculteurs victimes de calamités publiques sont également dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Mais ces avantages sont attachés aux prêts à taux réduits sur avances de l'Etat ou avec bonification d'intérêts distribués par l'Etat sous certaines conditions réglementaires et ceci par le seul canal du groupe CNCA - CRCA.

### I T A L I E

Les instituts de crédit agricole jouissent d'un traitement fiscal de faveur en ce qui concerne la taxe sur les affaires, traitement qui est également accordé à certains établissements bancaires en ce qui concerne les crédits accordés par eux à l'agriculture.

D'autre part des réductions sont également accordées, sans distinction d'établissements, sur les droits d'enregistrement et de timbre ou sur l'impôt hypothécaire afférent à l'octroi de certains crédits aux agriculteurs : actes constitutifs et de renouvellement du privilège conventionnel constitué en garantie de prêts agricoles; crédit d'exercice; crédit pour acquisition de machines agricoles et l'exécution de travaux d'irrigation et de constructions rurales.

L U X E M B O U R G

L'organisation du crédit agricole coopératif est taxée au titre de l'impôt sur le revenu au tiers du tarif normal, à condition qu'elle traite au moins 80 % de ses opérations avec ses membres. Les Caisses rurales bénéficient de la même faveur à condition que le produit des opérations financières qu'elles traitent soit supérieur au produit des opérations sur marchandises.

P A Y S - B A S

Les banques centrales de crédit agricole sont assujetties au régime fiscal général et les opérations de crédit agricole qu'elles traitent ne bénéficient d'aucune mesure de faveur. Mais, pour les banques locales, le taux de l'impôt sur les bénéfices est ramené de 45 % à 20 %.

TABLEAU N° 12. COUT DES CREDITS POUR LES EMPRUNTEURS, COMPTE TENU DES INTERVENTIONS DE L'ETAT (en 1960) - En 1.000 unités monétaires

	Solides moyens des crédits	Agios encaissés par l'Etat	Bonifications versées par l'Etat	Coût réel pour l'emprunteur	Payé par l'emprunteur	Bonification	Total
<u>ALLEMAGNE</u>							
Caisse (Prêts ordinaires)	8.656	640	0	640	7,39	-	7,39
d'Epargne (Prêts s/Avances de l'Etat)	-0-	-0-		-0-	-		7,28
(Prêts avec bonif.Etat)	4.930	349	132	217	4,40	2,60	7,00
Caisses (Prêts ordinaires)	8.009	796	-0-	796	8,96	-	8,96
Ratiffelsen (Prêts s/av.de l'Etat)	1.846	52	-0-	52	2,02	-	2,02
(Prêts av.bonif.Etat)	2.050	163	50	105	5,10	2,02	7,92
Banques (Prêts ordinaires)	103.665	5.965	-	5.965	5,75	-	5,75
Hypothécaires							
<u>BELGIQUE</u>							
I.N.C.A. (Prêts ordinaires)	2.206.601	112.650	-	112.650	5,11	-	5,11
(Prêts s/avances Etat)	-0-	-0-		-0-	-0-	-0-	5,16
(Prêts av.bonif.Etat)	172.167	10.230	6.545	3.693	2,14	3,00	5,94
BOERENBOND (Prêts ordinaires)	3.528.178	107.647	-0-	107.647	5,32	-	5,32
(ensemble) (Prêts s/avances Etat)	-0-	-0-		-0-	-0-	-0-	5,30
(Prêts av.bonif.Etat)	137.535	6.533	3.702	2.751	2,-	2,75	4,75
<u>FRANCE</u>							
CREDIT PRIVE (Prêts ordinaires)	243.000	13.003	-0-	13.003	5,60	-0-	5,60
Groupes CNA- (Prêts ordinaires)	4.440.000	201.692	-0-	201.692	4,53	-	4,53
CROA (Prêts s/avances Etat)	2.998.000	75.523	-0-	75.523	2,52	-	2,52
(Casses Rég.) (Prêts av.bonif.Etat)	2.500.000	93.590	70.176	93.590	3,63	2,72	6,35
ITALIE							
(Prêts ordinaires)	197.832.110	11.352.715	-0-	11.352.715	5,74	-0-	5,74
(Prêts s/avances Etat)	55.417.526	1.735.532	-	1.735.532	3,13	-0-	3,13
(Prêts av.bonif. Etat)	89.507.364	6.403.937	1.777.350	4.626.507	5,17	1,90	7,15
LUXEMBOURG							
(Prêts ordinaires)	407.036	21.605	2.933	18.752	3,04	0,60	4,44
(Prêts av.bonif.Etat)							4,30
(Prêts s/avances Etat)	9.673	105	-0-	105	1,06	-0-	1,06
PAYS-BAS							
UTRECHT (Prêts ordinaires)	812.900	39.726	-0-	39.726	4,09	-	4,09
(Prêts av.bonif.Etat)	4.200	214	80	134	3,19	1,90	5,-
EINDHOVEN (Prêts ordinaires)	574.366	26.317	-0-	26.317	4,50	-	4,50

TABLEAU N° 23. COUT DES CREDITS POUR LES EMPRUNTEURS COMPTE TENU DES INTERVENTIONS DE L'ETAT (en 1961) (En 1.000 unités monétaires)

	Saldes moyens des crédits	Agios encaissés par l'établissement	Bonifications versées par l'Etat	Coût réel pour l'emprunteur	Payé par l'emprunteur	Bonification	GLOBALE
<u>ALLEMAGNE</u>							
Caisse (Prêts ordinaires)	9.200	611	-0-	611	6,64	-0-	6,64 )
d'Epargne (Prêts s/avances Etat)	-0-	-0-	-	-0-	-	-	- ) 6,91
(Prêts avec bonif.Etat)	5.209	391	141	250	4,73	2,67	7,40 )
Caisse (Prêts ordinaires)	10.041	704	-0-	704	7,01	-	7,01 )
Raiffeisen (Prêts s/avances Etat)	1.920	47	-0-	47	2,44	-	2,44 ) 6,99
(Prêts avec bonif.Etat)	2.594	107	65	122	4,70	2,51	7,21 )
Banque Hypothécaire (Prêts ordinaires)	120.400	6.741	-0-	6.741	5,59	-	5,59
<u>BELGIQUE</u>							
I.N.C.A. (Prêts ordinaires)	2.522.322	130.540	-0-	130.540	5,18	-	5,18 )
(Prêts s/avances Etat)	-0-	-0-	-	-	-	-	- ) 5,20
(Prêts avec bonif.Etat)	141.942	0.050	4.560	3.490	2,45	3,21	5,66 )
BOERENBOND (Prêts ordinaires)	3.971.093	212.410	-0-	212.410	5,35	-	5,35 )
(ensemble) (Prêts s/avances Etat)	-0-	-0-	-	-	-	-	- ) 5,34
(Prêts avec bonif.Etat)	56.030	2.975	1.591	1.304	2,43	2,00	5,23 )
<u>FRANCE</u>							
Crédit privé (Prêts ordinaires)	305.456	16.200	-0-	16.200	5,30	-	5,30
Groupe ONCA-CRCA (Prêts ordinaires)	5.305.000	225.050	-0-	225.050	4,26	-0-	4,26 )
Csses région. (Prêts s/avances Etat)	3.300.000	07.640	-0-	07.640	2,65	-0-	2,65 ) 3,63
(Prêts avec bonif.Etat)	3.433.000	123.352	00.220	123.352	3,59	2,57	6,16 )
ITALIE							
(Prêts ordinaires)	213.032.220	12.247.939	-0-	12.247.939	5,75	-	5,75 )
(Prêts s/avances Etat)	59.247.514	1.932.227	-	1.932.227	3,26	-	3,26 ) 5,79
(Prêts avec bonif.Etat)	97.571.014	7.251.702	2.017.000	5.233.902	5,36	2,07	7,43 )
LUXEMBOURG							
(Prêts ordinaires)	635.361	20.951	3.063	25.060	4,07	0,40	4,55 ) 4,51
(Prêts avec bonif.Etat)	-	-	-	-	-	-	- )
(Prêts s/avances Etat)	0.160	04	-	04	1,03	-	1,03 )
PAYS-BAS							
UTRECHT							
(Prêts ordinaires)	930.000	45.402	-	45.402	4,09	-	4,09 ) 4,80
(Prêts avec bonif.Etat)	3.600	104	69	115	3,19	1,92	5,11 )
EINDHOVEN (Prêts ordinaires)	691.727	32.609	-0-	32.609	4,71	-0-	4,71

- T I T R E - III -

REDUCTION DES ECARTS DE COUT DES CREDITS

REDUCTION DES ECARTS DE COUT DES CREDITS

Les indications qui précèdent ont eu pour objet de mettre en évidence les "écarts de coût" des crédits consentis aux agriculteurs dans les différents pays de la Communauté.

Elles ont montré que ces écarts sont considérables et qu'ils se manifestent, non seulement d'un pays à l'autre, mais encore parfois entre les établissements de crédit agricole d'un même pays.

Conformément à la mission confiée au rapporteur le présent titre est consacré à la recherche des mesures qui devraient permettre d'aboutir "à une amélioration de la situation constatée", c'est-à-dire en fait, à une "élimination aussi complète que possible des écarts en cause".

Constatons tout d'abord que, compte tenu de ce que nous savons maintenant des organisations comprises dans l'enquête, la définition de ces mesures se présente comme une tâche particulièrement difficile.

L'élimination, ou même la réduction substantielle des écarts de coût des crédits supposerait en effet que l'on pût rendre identiques ou tout au moins très voisines les conditions dans lesquelles travaillent les établissements de crédit agricole. Mais il s'en faut de beaucoup et l'on nous excusera d'insister sur ce point tant sont importantes les différences de statut, de structure ou de fonctionnement qui les séparent, ceci même sans préjudice des différences de niveaux constatées, à la base, entre les taux des marchés nationaux de capitaux.

Différences de statut : elles résultent du cadre institutionnel dans lequel opère chacun des établissements en cause,

c'est-à-dire des prescriptions légales ou réglementaires concernant l'emploi de leurs ressources, leur liquidité, leur solvabilité, les charges fiscales qu'ils supportent etc...

On a vu que ces différences étaient grandes mais il serait exagéré de dire qu'elles sont décisives, notamment en ce qui concerne les charges fiscales, puisque le seul pays où les établissements de crédit agricole paraissent le moins avantagés sur le plan agricole est l'un de ceux où le prix du crédit est le plus faible (Pays Bas).

Différences de structures : elles s'échelonnent par degrés entre l'établissement unique centralisant toutes les opérations sur le territoire national et les sièges ou caisses centrales contrôlant des dizaines et des centaines de caisses locales. L'incidence de la structure sur les charges d'exploitation est certainement d'une importance considérable.

Différences de fonctionnement : elles tiennent essentiellement à la grande diversité des ressources utilisées (dépôts à vue, dépôts d'épargne, fonds obtenus par émissions de bons ou d'obligations, avances de l'Etat etc...) et à l'importance, très inégale, des avantages obtenus sous forme de bonification d'intérêts ou des charges supportées, certains établissements se spécialisant strictement dans les opérations de crédit agricole, tandis que d'autres, au contraire, traitent toutes les opérations de banque, voire même les opérations sur marchandises.

x

x

x

En présence d'une réalité aussi complexe on est inévitablement amené à simplifier les données du problème.

En fait, les établissements de crédit agricole sont, comme tous les établissements de crédit, obligés de veiller à leur équilibre financier. Les écarts constatés dans les prix auxquels ils vendent le crédit ne peuvent donc s'expliquer que par les différences de leurs prix de revient ou de leurs profits.

Or, si l'on fait abstraction des profits - (qui ne sont qu'une résultante) - les éléments constitutifs des prix de revient peuvent être finalement ramenés à deux :

- le prix des capitaux utilisés;
- les frais généraux (y compris les amortissements et provisions).

C'est l'efficacité des mesures de nature à influencer sur ces deux éléments qui commande en définitive les résultats espérés.

#### I - PRIX DES CAPITAUX UTILISES

Dans la grande majorité des cas les ressources des établissements de crédit agricole proviennent, pour une part essentielle, de dépôts recueillis dans le public.

On pourrait donc croire, a priori, que le prix de ces ressources est directement fonction des conditions monétaires régnant dans chaque pays et qu'il fluctue, comme ces conditions, de manière importante dans le temps et dans l'espace.

On pourrait être aussi amené à penser que les différences de prix constatées échappent à l'influence des établissements en cause et qu'elles n'ont de chance de s'atténuer sérieusement, ou même de disparaître, que dans la mesure où la libre circulation des capitaux permet l'organisation d'un marché financier unique à l'échelle européenne.

Or, pratiquement, il n'en est pas du tout ainsi et l'expérience montre qu'actuellement chez la plupart des établissements de crédit agricole européens, les dépôts reçus du public, généralement remboursables à vue, revêtent le plus souvent, la forme de comptes d'épargne rémunérés sur la base de taux très voisins les uns des autres. (1)

Le tableau ci-après est, à cet égard, particulièrement significatif :

<u>Taux moyens servis aux capitaux recueillis sous forme de dépôts d'épargne en 1961</u> (Extraits de l'annexe no. 2)		
<u>ALLEMAGNE</u>	-- Caisse d'Epargne	2,71 %
	-- Caisses locales Raiffeisen	2,71 %
<u>BELGIQUE</u>	-- Boerenbond (C. locales)	2,90 %
<u>FRANCE</u>	-- Crédit Mutuel Privé	2,95 %
<u>LUXEMBOURG</u>	-- Ass. Agric. Luxembourgeois	2,79 %
<u>PAYS - BAS</u>	-- Groupe d'Utrecht	2,81 %
	-- Groupe d'Eindhoven	2,77 %

Dans la mesure où, comme c'est le cas pour les exemples ci-dessus les dépôts constituent la masse principale des ressources, il est permis d'affirmer au vu de ce tableau qu'il ne faut pas chercher du côté du prix des ressources l'explication des différences constatées dans les prix du crédit.

Mais il en est autrement dès que les établissements de crédit agricole, empêchés pour quelque raison d'accéder au marché

./.

---

(1) Le groupe CNCA - CECA dont les dépôts sont reçus en comptes courants fait exception à cette règle.

monétaire, s'adressent, directement ou indirectement, au marché financier et obtiennent les fonds dont ils ont besoin grâce à l'ouverture de comptes à terme, à l'émission de bons de caisse ou au placement d'obligations. Les capitaux ainsi obtenus sont d'un prix naturellement beaucoup plus élevé comme en témoigne le tableau ci-après :

<u>Taux moyens servis aux capitaux recueillis</u> <u>par emprunts en 1961</u> (Extraits de l'annexe no. 2)		
<u>BELGIQUE</u>	( BOERENBOND - Caisse Centrale ( I.N.C.A.	3,97 % 4,98 %
<u>ITALIE</u>	4 instituts de crédit	4,92 %
<u>ALLEMAGNE</u>	Banque Hypothécaire	5,47 %

On voit dès lors que l'harmonisation du prix des ressources utilisées par les établissements de crédit agricole pose une question préjudicielle : celle de leur nature : dépôts ou emprunts. Car, toutes choses égales d'ailleurs, il est impossible de demander à deux établissements de vendre leurs crédits au même prix si l'un finance ces crédits avec des dépôts et l'autre avec le produit d'obligations, c'est-à-dire avec des ressources coûtant deux fois plus cher.

Mais cette première question en entraîne une seconde de conséquence non moins grande : celle de l'adaptation de la nature des ressources à la nature des crédits.

Même si l'état du marché des capitaux rend facile le choix entre la nature des ressources, ce choix n'est pas, en effet, entièrement libre et comporte toujours des risques. Risque d'immobilisation si, à l'aide de dépôts reçus à vue (fussent-ils incrits

en compte d'épargne) l'établissement consent des crédits de longueur excessive. Risque de cherté si, inversement, l'établissement emprunte des fonds à moyen ou long terme pour consentir des crédits courts ou mobilisables à bas prix.

De ces deux risques, le premier est certainement celui qui soulève les plus grandes et les plus intéressantes difficultés, tant sur le plan de la doctrine que sur celui de la pratique. Bien qu'il déborde notre sujet, il nous paraît utile de le rappeler au passage et de signaler l'intérêt qu'il y aurait à étudier spécialement, dans le secteur qui nous occupe, (c'est-à-dire en matière de "crédit agricole" et par opposition au "crédit bancaire" considéré au sens large) les conditions et les limites de l'emploi des dépôts à vue en crédits à moyen ou long terme.

x

x

x

Mais le prix des ressources, qu'elles soient à vue ou à terme, ne dépend pas toujours uniquement des conditions du marché. Il peut être influencé par l'intervention de l'Etat qui, dans un certain nombre de pays, fournit aux établissements de crédit agricole, des capitaux - généralement remboursables - sur la base de taux peu élevés, ou accorde, directement ou indirectement, des bonifications d'intérêt aux bénéficiaires de crédit.

Dans toute la mesure possible on a essayé de chiffrer, au cours du présent rapport, l'importance de ces intervention qui

ont parfois une incidence considérable (1).

Il est évident qu'il y a là, pour les coûts de revient des ressources, une cause nouvelle et importante de disparité qui ne facilite ni les comparaisons, ni l'harmonisation des conditions entre les divers pays de la C.E.E.

En attendant d'en arriver là, il importe de rappeler que dans la mesure où de telles faveurs sont consenties aux agricultures nationales à l'aide de crédits budgétaires, c'est-à-dire grâce au concours de la collectivité toute entière, la logique exige qu'elles puissent être obtenues, dans chaque pays, par tous les agriculteurs, quel que soit l'établissement de crédit agricole auquel ils s'adressent.

## II - FRAIS GENERAUX

Le second élément constitutif du coût des crédits aux agriculteurs est formé par les "Frais Généraux" des établissements de crédit agricole, expression qui doit être entendue dans le sens le plus large comme englobant toutes les charges d'exploitation autres que le prix des ressources.

./.

---

(1) Cette incidence est difficilement appréciable. En France, par exemple, la bonification d'intérêts allouée par l'Etat à la CNCA est mesurée grosso modo par la différence entre le taux des bons émis par cette Caisse et le taux auquel le Trésor lui consent, sur le produit des dits bons, les avances nécessaires au financement des crédits. Cette différence est actuellement de l'ordre de 2,60 % en moyenne.

Pour prendre une vue exacte du coût des ressources d'emprunt de la CNCA il faudrait donc majorer de 2,60 % les prix apparents accusés par les comptes d'exploitation. On obtiendrait ainsi, en 1961, un taux voisin de 4,85 % pour la Caisse Nationale de Crédit Agricole et de 5,15 % pour les Caisses Régionales.

Ainsi que le montre le tableau de la page 92, l'importance de cet élément dans le total du compte d'exploitation est très variable (14 à 52 %).

Compte tenu de ce large éventail, il y a lieu de supposer, à priori, qu'il existe des établissements, ou des catégories d'établissements, pour lesquels le seul examen des grandes masses du compte d'exploitation montre, par référence au compte d'exploitation des concurrents, qu'il se pose indiscutablement un problème de frais généraux.

Et cette impression se renforce de manière singulière quand on compare les "coefficients d'exploitation" propres à chaque établissement, coefficients qui ont été définis, rappelons-le, comme représentant le rapport entre la masse des frais généraux et le total des ressources (1).

Voici, à titre de rappel, ces coefficients pour l'année 1961 :

./.

---

(1) Un coefficient de 1 % signifie que, au cours d'une année, 1 établissement considéré a dépensé en frais généraux, 1 unité monétaire pour gérer un montant moyen de ressources de 100 unités monétaires.

Coefficients d'exploitation pour 1961

	<u>Etablissement unique</u>	<u>Groupe à deux ou trois degrés</u>
Banque hypothécaire allemande	0,86 %	
Association Agricole Luxembourgeoise		0,90 %
I N C A (Belgique)	1,10 %	
Groupe d'Utrecht		1,14 %
Groupe d'Eindhoven		1,31 %
4 instituts italiens	1,27 %	
Groupe CNCA - CRCA français		1,57 %
Boerenbond belge		1,47 %
Crédit Mutuel privé		1,75 %
Caisse d'Epargne allemande	2,73 %	
Caisses locales Raiffeisen allemandes	3,45 %	

Ce tableau montre que le coefficient d'exploitation est sans rapport avec la structure générale des établissements, certains organismes unitaires (qu'on pourrait supposer moins lourds) ayant parfois des coefficients plus élevés que les organismes largement démultipliés.

Mais il montre surtout que la dispersion des coefficients (écart entre le coefficient le plus faible et le coefficient le plus élevé) est beaucoup plus grande que la dispersion des prix de revient des ressources.

Autrement dit, il y a tout lieu de croire que, dans un certain nombre de cas, les écarts de coût des crédits sont dûs, bien plus à l'inégalité des frais généraux qu'à l'inégalité du prix des capitaux utilisés.

On peut, en tous cas vérifier cette hypothèse pour les établissements dont les dépôts d'épargne constituent la majorité des ressources :

1 9 6 1

	Prix moyen des ressources	Prix moyen des dépôts	Prix moyen des crédits	Coefficient d'exploitation
<u>ALLEMAGNE</u>				
Caisse d'Épargne	2,22 %	2,71 %	6,25 %	2,73 %
Caisses loc. Raiffeisen	2,70 %	2,71 %	8,34 %	3,45 %
<u>BELGIQUE</u>				
Boerenbond	2,81 %	2,90 %	5,35 %	1,47 %
<u>FRANCE</u>				
Crédit Mutuel Privé	2,88 %	2,95 %	6 %	1,75 %
<u>LUXEMBOURG</u>				
Assoc. Agr. Luxembourg.	2,62 %	2,79 %	4,50 %	0,90 %
<u>PAYS BAS</u>				
Groupe d'Utrecht	2,67 %	2,81 %	4,68 %	1,14 %
Groupe d'Eindhoven	2,73 %	2,77 %	4,62 %	1,31 %

On voit, que pour ces 7 groupes d'établissements :

- les prix des dépôts sont sensiblement les mêmes (écart maximum 10 %);
- les prix des crédits sont largement étalés (écart maximum 80 %);
- les coefficients d'exploitation sont considérablement différents (écart maximum 280 %).

On remarque au surplus que, d'une façon générale, les prix moyens des crédits varient approximativement comme les coefficients d'exploitation.

### III - CONCLUSION

Les considérations qui précèdent permettent d'entrevoir la conclusion des travaux entrepris.

Avant toutefois de la formuler il n'est sans doute pas superflu de rappeler les grandes lignes du cadre général dans lequel ces travaux s'inscrivent.

On sait que l'un des aspects de la politique agricole commune est la création d'un marché unique pour les produits agricoles au sein duquel les agriculteurs doivent se trouver placés dans des conditions de travail autant que possible identiques. C'est à quoi tendent en particulier les efforts de la Commission.

Or, s'il est vrai que le coût du crédit est l'un des éléments du coût de la production agricole, il n'est pas moins vrai que les structures agricoles et, plus encore, les structures du crédit agricole, influent sur le coût du crédit consenti aux agriculteurs.

Il n'est donc pas étonnant de constater que l'étude du prix du crédit agricole est étroitement liée à l'étude des structures et que la réduction des écarts de prix peut ou pourra conduire à préconiser des réformes de fond dans l'organisation même des établissements.

Cela étant il semble possible d'orienter les conclusions de nos travaux dans une double direction.

A) La réduction des écarts de coût des crédits peut résulter tout d'abord d'une tentative d'harmonisation du prix des ressources sur la base des taux les plus bas.

Si, comme l'indique la tendance majoritaire des groupes étudiés, l'approvisionnement en capitaux des organismes de crédit agricole semble devoir être normalement attendu des dépôts d'épargne, il conviendrait que les établissements qui ignorent ce genre de ressources, obtiennent le moyen, en droit et en fait, d'y recourir.

Il est anormal a priori qu'un établissement de crédit agricole soit privé de la faculté de recueillir directement des dépôts dans le public ou soit pratiquement contraint, de se pro-

curer ses ressources par le canal d'organismes intermédiaires réalisant un circuit de capitaux compliqué et finalement onéreux.

Le libre accès au marché de l'ensemble des établissements de crédit agricole devrait tendre, à lui seul, à harmoniser les prix de revient et cela d'autant plus que la circulation des capitaux à l'intérieur de la C.E.E. deviendra plus fluide. Peut être même ce double élargissement du marché, sur les plans nationaux et sur le plan européen, permettra-t-il un jour d'abaisser les taux servis aux dépôts, taux qui paraissent, presque partout, trop élevés compte tenu du fait que, sauf de légères restrictions, ces dépôts sont remboursables à vue.

Mais quels que soient les progrès susceptibles d'être réalisés à cet égard on n'évitera pas que, pendant longtemps encore les prix de marché ne soient faussés par les interventions des Etats, contraints d'alléger le coût du crédit agricole dans certains cas jugés spécialement intéressants.

Pour le moment on ne peut que constater les différences qui, à cet égard, se manifestent, d'un pays à l'autre, dans les conditions, les modalités et l'importance des interventions étatiques dont l'harmonisation semble s'inscrire dans une perspective encore fuyante.

L'espoir de voir cette harmonisation se réaliser est lié au développement du marché commun et, notamment, à la politique de coordination des structures agricoles. C'est dans la mesure où cette coordination se réalisera que l'on parviendra à rapprocher, dans l'Europe des six, les conditions de la collecte et, par conséquent, les coûts des capitaux nécessaires au financement de l'agriculture.

B) Mais plus encore que de l'harmonisation du prix des ressources, la réduction des écarts de coût des crédits devrait résulter de la diminution des frais généraux supportés par les établissements qui pratiquent les taux les plus élevés.

On l'a vu de manière indiscutable : à égalité de charges financières, le prix moyen des crédits aux agriculteurs est en relation directe avec le coefficient d'exploitation des organismes qui les distribuent. Si donc ce prix est trop élevé, c'est le coefficient qu'il faut abaisser.

Or, à cet égard, plusieurs questions élémentaires se posent auxquelles il nous paraît, pour le moment, extrêmement malaisé de répondre notamment :

- Pourquoi certains établissements supportent-ils des charges excessives ?

- Quelles sont ces charges ?

- Comment réduire les charges excessives ?

Dans l'état actuel de la documentation recueillie, les indications relatives aux frais généraux des établissements de crédit agricole sont beaucoup trop succinctes pour qu'il soit possible d'apporter une solution, même approchée, à ces problèmes d'intérêt capital. Car l'étude des réponses à faire conduit inévitablement à l'étude des conditions générales d'exploitation qui, chacun le sait, exige de longs travaux, et touche au coeur même de la gestion des établissements.

Faut-il incriminer la structure de ces derniers ? leurs habitudes de travail ? leur politique immobilière ? l'attention qu'ils apportent (ou n'apportent pas) à la récupération du prix des services rendus ? leur relation avec les coopératives ? l'activité qu'ils ont (ou qu'ils n'ont pas) en matière de transactions sur marchandises ? etc, etc...

Le présent rapport ne vise pas - ne pouvait pas viser - aussi haut mais, au moins pour son rédacteur, il aura atteint son premier objectif s'il fournit, à chacune des Institutions intéressées, les données lui permettant de se situer par rapport aux autres.

C'est à partir de ces données que le travail effectif commencera. Ce travail n'aura toutefois de chances sérieuses d'aboutir que dans la mesure où, partant de l'hypothèse formulée quant à la double origine des écarts de coût des crédits, l'attention se concentrera sur le problème dominant, et, pour le moment, à peine effleuré, des frais généraux des établissements en cause.

## REPARTITION DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1961) (en 1.000 unités monétaires)

	Prix des ressources		(1) Frais généraux		Profits		Total	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%
<u>ALLEMAGNE</u>								
Caisse d'Epargne	2.734	41	3.364	50,4	573	8,6	6.671	100
Caisses Raiffeisen	1.566	40,4	2.003	51,7	305	7,9	3.874	100
Banque Hypothécaire	20.066	77,2	3.706	14,3	2.205	8,5	25.977	100
<u>BELGIQUE</u>								
I.N.C.A.	116.301	78,2	30.720	20,6	1.750	1,2	148.779	100
Boerenbond								
(Caisse Centrale	334.694	71,2	100.693	21,4	34.560	7,4	469.947	100
(Caisses Rurales	107.362	75,4	50.969	20,5	10.066	4,1	248.397	100
(Ensemble regroupé	335.106	63,1	151.662	28,5	44.626	8,4	531.394	100
<u>FRANCE</u>								
Groupe CNCA-CRCA	179.613	81,1	10.045	4,9	30.802	14,-	221.340	100
Caisses régionales	275.450	47	236.862	40,4	73.561	12,6	585.873	100
Ensemble regroupé	238.247	40,3	247.707	42	104.443	17,7	590.397	100
Crédit Mutuel Privé -BFACM	4.707	68,9	2.140	30,9	13	0,2	6.940	100
6 groupes régionaux	36.136	50,1	22.952	36,9	3.008	5,-	62.176	100
<u>ITALIE</u>								
4 instituts	16.188	75,-	4.773	22,1	625	2,9	21.586	100
<u>LUXEMBOURG</u>								
Associations Agricoles Lux.								
Caisse Centrale	17.928	56,7	4.360	13,8	9.307	29,5	31.595	100
Caisses Rurales	22.324	60,5	6.238	19,2	3.993	12,3	32.555	100
Regroupé	30.171	55,8	10.598	19,6	13.300	24,6	54.069	100
<u>PAYS-BAS</u>								
Utrecht								
Banque Centrale	39.866	72,9	10.662	19,5	4.149	7,6	54.677	100
Banques locales	90.813	67,7	28.606	21,4	14.624	10,9	134.123	100
Ensemble regroupé	92.857	61,5	39.348	26,1	18.773	12,4	150.978	100
Eindhoven								
Banque Centrale	29.995	73,1	7.464	18,2	3.544	8,7	41.003	100
Banques locales	53.419	70,6	19.096	25,2	3.142	4,2	75.657	100
Ensemble regroupé	54.872	62,3	26.560	30,1	6.686	7,6	88.118	100

(1) y compris amortissements et provisions.

- 93 -  
 ORIGINE DES RESSOURCES - (en 1.000 unités monétaires)

1961

1960

	DEPOTS	%	EMPRUNTS	%	FONDS PUBLICS	%	CAPITAUX PROPRES	%	TOTAL DES RESSOURCES	%	DEPOTS	%	EMPRUNTS	%	FONDS PUBLICS	%	CAPITAUX PROPRES	%	TOTAL DES RESSOURCES	%
	1		2		3		4		5		1		2		3		4		5	
<b>ALLEMAGNE FEDERALE</b>																				
- Caisse d'Epargne	82.264	77,6	1.200	1,1	19.197	18,1	3.364	3,2	106.095	100	95.203	77,4	1.964	1,6	22.145	18	3.763	3,6	123.075	100
- 10 Caisses Raiffeisen	40.915	78,6	6.176	11,9	1.786	3,4	3.167	6,1	52.044	100	45.611	70,7	6.185	10,7	1.748	3	4.405	7,6	57.949	100
- Banque Hypothécaire	18.276	4,9	339.946	90,3	-0-	-0-	18.080	4,8	376.802	100	22.821	5,3	383.627	89,9	-0-	-0-	20.110	4,8	426.558	100
<b>BELGIQUE</b>																				
- I.M.C.A.	116.916	4,8	1.946.132	79,2	341.626	13,9	51.809	2,1	2.456.483	100	99.954	3,6	2.310.176	82,5	338.278	12	52.121	1,9	2.800.529	100
- BOERENBOND (Caisses Centrales)	7.604.899	94,9	-0-	-0-	-0-	-0-	406.956	5,1	8.011.852	100	8.425.036	95	-0-	-0-	-0-	-0-	435.513	5	8.860.549	100
(Caisses Rurales)	5.617.970	96,6	5.483	0,1	-0-	-0-	189.305	3,3	5.812.758	100	6.438.373	96,7	6.885	0,1	-0-	-0-	212.153	3,2	6.657.411	100
Ensemble regroupé	8.381.634	93,4	-0-	-0-	-0-	-0-	596.261	6,6	8.977.895	100	9.677.232	93,7	-0-	-0-	-0-	-0-	647.666	6,3	10.324.888	100
<b>FRANCE</b>																				
1° - Groupe CNCA - CRCA	283.000	3,5	4.200.000	52	3.252.000	40,3	339.000	4,2	8.074.000	100	382.000	4	5.312.000	56,2	3.341.000	35,3	426.000	4,5	9.461.000	100
- Caisses régionales	4.706.000	35	4.499.000	33,5	3.207.000	23,7	1.035.540	7,8	13.447.540	100	5.023.000	31,8	5.778.000	36,7	3.384.000	21,4	1.587.800	10,1	15.770.800	100
Ensemble regroupé	4.738.000	34,9	4.200.000	31	3.252.000	24	1.374.540	10,1	13.564.540	100	5.061.000	32,2	5.312.000	33,8	3.341.000	21,2	2.013.800	12,8	15.727.800	100
2° - Crédit Mutuel Privé	55.289	48,1	56.229	49	-0-	-0-	2.303	2,9	114.821	100	60.717	40,7	84.874	57	-0-	-0-	3.512	2,3	149.203	100
B.F.A.C.M.	971.784	93,3	30.013	2,9	-0-	-0-	39.795	3,8	1.041.582	100	1.205.748	93,7	31.504	2,5	-0-	-0-	49.037	3,8	1.286.289	100
6 Groupes régionaux																				
<b>ITALIE</b>																				
- Etablissement A	949.690	1,3	57.345.000	74,9	12.103.000	15,8	6.190.000	8	76.587.690	100	-0-	-0-	61.483.810	76,1	12.779.000	15,8	6.480.000	8,1	80.752.810	100
B	-0-	-0-	79.597.048	86,8	8.630.755	9,4	3.463.850	9,4	91.691.653	100	-0-	-0-	85.896.280	86,3	9.976.266	10	3.693.369	3,7	99.565.915	100
C	-0-	-0-	91.425.000	82,3	19.049.000	17,1	611.000	0,6	111.085.000	100	-0-	-0-	99.809.000	82,6	20.293.000	16,8	661.000	0,6	120.763.000	100
D	-0-	-0-	46.055.134	70,8	16.428.359	24,3	3.373.706	4,9	67.857.199	100	-0-	-0-	49.518.854	68,9	16.854.397	23,5	5.462.108	7,6	71.835.359	100
- Ensemble des 4 établissements	949.690	9,3	276.422.182	79,6	56.211.114	16,2	13.638.556	3,9	347.221.542	100	-0-	-0-	296.707.944	79,7	59.902.663	16	16.306.477	4,3	372.917.084	100
<b>LUXEMBOURG</b>																				
Associations Agricoles luxembourgeoises																				
- (Caisse Centrale)	549.065	93,2	-0-	0,9	13.905	2,2	25.723	4,3	588.713	100	643.961	93,8	-0-	0,8	13.606	2	28.827	4,2	686.394	100
(Caisses Rurales)	705.281	95,1	6.912	0,9	-0-	-0-	29.434	4	741.627	100	787.169	95,2	7.461	0,8	-0-	-0-	32.673	4	827.303	100
Ensemble regroupé	939.515	93,2	-0-	-0-	13.905	1,3	55.157	5,5	1.008.577	100	1.073.840	93,5	-0-	-0-	13.606	1,2	61.500	5,3	1.148.946	100
<b>PAYS-BAS</b>																				
- UTRECHT (Banque Centrale)	1.253.300	95	26.000	2	-0-	-0-	39.700	3	1.319.000	100	1.352.400	94,4	37.300	2,6	-0-	-0-	43.100	3	1.432.800	100
(Banques Locales)	2.874.700	96,5	200	0,1	-0-	-0-	104.000	3,4	2.978.900	100	3.227.700	96,6	250	-	-0-	-0-	113.700	3,4	3.341.650	100
Ensemble regroupé	2.911.700	95	11.000	0,3	-0-	-0-	143.700	4,7	3.066.400	100	3.276.200	95,1	13.000	0,3	-0-	-0-	156.800	4,6	3.446.000	100
- Eindhoven (Banque Centrale)	903.465	95,9	15.311	1,6	-0-	-0-	23.761	2,5	942.537	100	997.047	95,3	22.452	2,1	-0-	-0-	27.099	2,6	1.046.588	100
(Banques Locales)	1.642.700	97,7	5.000	0,3	-0-	-0-	33.400	2	1.681.100	100	1.912.396	97,9	5.318	0,3	-0-	-0-	35.370	1,8	1.953.085	100
Ensemble regroupé	1.726.846	96	15.311	0,8	-0-	-0-	57.161	3,2	1.799.318	100	1.962.092	95,8	22.452	1,1	-0-	-0-	62.469	3,1	2.047.013	100
Groupes d'UTRECHT et d'EINDHOVEN regroupés	4.638.546	95,3	26.311	0,5	-0-	-0-	200.661	4,2	4.865.718	100	5.238.292	95,4	35.452	0,6	-0-	-0-	219.269	4	5.493.013	100

	PRIX MOYEN DES RESSOURCES (en % l'an) 1 9 6 0				PRIX MOYEN DES RESSOURCES (en % l'an) 1 9 6 1			
	DEPOTS	EMPRUNTS	FONDS PUBLICS	MOYENNE GENERALE (1)	DEPOTS	EMPRUNTS	FONDS PUBLICS	MOYENNE GENERALE (1)
	1	2	3	4	1	2	3	4
<b>ALLEMAGNE FEDERALE</b>								
Caisse d'Epargne	2,98	3,91	0,48	2,45	2,71	3,56	0,38	2,22
10 Caisses Raiffeisen	3,02	5,48	0,53	3,04	2,71	5,16	0,45	2,70
Banque Hypothécaire	-0-	5,44	-0-	4,92	-0-	5,47	-0-	4,69
<b>BELGIQUE</b>								
I N C A								
BOERENBOND (Caisse Centrale ( Caisses rurales	-0-	4,80	1,54	4,02	-0-	4,89	0,98	4,15
Ensemble regroupé	3,73	-0-	-0-	3,54	3,97	-0-	-0-	3,77
	2,88	3,59	-0-	2,79	2,90	3,60	-0-	2,81
	3,38	-0-	-0-	3,16	3,46	-0-	-0-	3,24
<b>FRANCE</b>								
Groupe ONCA - CRCA								
- C.N.C.A.	1,54	2,44	1,60	1,97	1,26	2,25	1,65	1,90
- Caisses régionales	1,17	2,73	1,96	1,79	1,24	2,50	2,03	1,75
- Ensemble regroupé	1,18	2,44	1,60	1,55	1,25	2,25	1,65	1,51
Crédit Mutuel Privé	2,92	3,90	-0-	3,32	2,67	3,54	-0-	3,11
- B.F.A.C.M.	2,99	3,83	-0-	2,90	2,95	4,64	-0-	2,88
- 6 groupes régionaux								
<b>ITALIE</b>								
Etablissement A								
B	-0-	4,44	2,50	3,60	-0-	4,49	2,69	3,70
C	-0-	4,44	2,66	4,01	-0-	4,42	2,67	4
D	-0-	4,47	2,04	3,93	-0-	4,51	2,04	3,97
Ensemble des 4 Etablissements	-0-	6,80	1,86	5,20	-0-	6,43	1,86	5,27
		4,86	2,18	4,13	-0-	4,92	2,24	4,17
<b>LUXEMBOURG</b>								
Association Agricole Luxembourgeoise (Caisse Centrale ( Caisses rurales								
Ensemble regroupé	2,76	-0-	0,85	2,62	2,76	-0-	0,86	2,61
	2,75	4,47	-0-	2,65	2,79	4,53	-0-	2,70
	2,78	-0-	0,85	2,60	2,79	-0-	0,86	2,62
<b>PAYS-BAS</b>								
UTRECHT ( Banque Centrale ( Banques locales								
Ensemble regroupé	2,72	3,23	-0-	2,64	2,79	3,60	-0-	2,73
	2,75	5	-0-	2,67	2,61	4,50	-0-	2,71
	2,76	1,59	-0-	2,63	2,61	1,65	-0-	2,67
EINDHOVEN ( Banque Centrale ( Banques locales	2,94	2,34	-0-	2,86	2,96	1,62	-0-	2,86
Ensemble regroupé	2,77	4	-0-	2,71	2,78	3,88	-0-	2,73
	2,76	2,34	-0-	2,69	2,77	1,62	-0-	2,73
Groupes d'Utrecht et d'Eindhoven regroupés	2,77	2,03	-0-	2,77	2,79	1,65	-0-	2,78

1) Non compris le coût des Capitaux Propres

FRAIS GENERAUX  
GLOBAUX

DETAIL DES FRAIS GENERAUX PAR CHAPITRES

MONTANT	% dans total bilan	51. PERSONNEL		52. MATERIEL		53. IMMOBILIERES		54. AUTRES FRAIS		55. IMPOTS & TAXES		56. PROVISIONS		57. AUTRES CHARGES		TOTAL	
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%			
<b>ALLEMAGNE</b>																	
2.905	2,74	1.692	59,2	113	3,9	137	6,4	379	13,1	-0-	120	4,1	-0-	414	14,3	2.905	100
1.064	3,59	982	52,8	89	4,8	122	6,5	293	15,7	121	6,5	34	2	221	11,8	1.864	100
3.140	0,63	1.655	52,7	120	4,1	42	1,4	168	5,3	620	19,0	220	36	263	0,4	3.140	100
<b>BELGIQUE</b>																	
20.097	1,14	17.041	60,6	116	0,5	1.330	4,7	5.464	19,4	-0-	-0-	4.037	4.037	113	0,4	28.097	100
103.760	1,29	36.210	34,9	2.013	1,9	1.992	1,9	19.302	18,6	-0-	-0-	5.300	5.300	38.943	37,6	103.760	100
33.970	0,53	18.443	54,3	10.443	30,9	4.432	13	3.711	10,9	4.432	13	7.167	7.167	217	0,7	33.970	100
137.793	1,53	36.218	26,3	20.456	14,9	1.992	1,4	19.302	14,0	4.432	3,2	3.711	12.467	39.160	28,4	137.793	100
<b>FRANCE</b>																	
195.175	1,45	91.796	47,-	-0-	-0-	10.043	9,3	11.078	7,2	-0-	5.281	2,7	34.794	31.193	16,-	195.175	100
8.712	0,10	4.772	54,8	-0-	-0-	746	8,6	2.507	32,2	-0-	261	3	126	-0-	-	8.712	100
203.887	1,50	95.555	47,6	-0-	-0-	10.789	9,3	16.885	8,3	-0-	5.542	2,4	24.920	31.193	15,2	203.887	100
<b>CRÉDIT MUTUEL PRIVÉ</b>																	
1.488	1,06	236	15,8	-0-	-0-	204	13,7	201	18,9	-0-	105	7	662	-0-	-0-	1.488	100
1.428	1,81	539	41,2	-0-	-0-	174	12,2	651	45,6	-0-	5	0,3	9	-0-	-0-	1.428	100
2.916	2,29	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-
1.179	2,82	560	47,5	-0-	-0-	275	23,3	249	21,2	-0-	35	3	60	-0-	-0-	1.179	100
700	2,61	207	41	-0-	-0-	67	9,6	147	21	-0-	15	2,2	184	-0-	-0-	700	100
1.879	3,39	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-
549	2,41	347	63,2	-0-	-0-	55	9,9	147	26,9	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	549	100
737	2,26	422	57,5	-0-	-0-	134	18,1	162	22	-0-	18	2,4	1	-0-	-0-	737	100
187	1,13	71	38	6	3,2	-0-	-0-	82	43,8	-0-	7	3,7	-0-	21	11,3	187	100
12.222	1,54	10.324	84,5	10.324	84,5	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	1.898	15,5	12.222	100	
1.040	1,61	1.223	66,2	-0-	-0-	84	4,5	275	14,9	154	8,3	46	32	34	1,9	1.040	100
<b>ITALIE</b>																	
1.004.724	1,31	501.263	49,8	8.500	0,9	30.495	3	107.734	10,7	164.000	16,3	90.000	90.000	14.732	1,5	1.004.724	100
1.163.274	1,27	368.640	31,7	-0-	-0-	34.916	3	139.210	11,1	85.136	7,3	-0-	-0-	426.300	36,7	1.163.274	100
1.454.000	1,24	1.115.000	76,7	-0-	-0-	15.000	1	104.000	7,2	60.000	5,5	45.000	45.000	19.000	1,3	1.454.000	100
656.612	0,97	359.142	54,7	6.600	1	13.729	2,1	73.183	11,1	60.699	9,3	284	284	77.419	11,8	656.612	100
4.270.610	1,23	2.344.045	54,8	15.100	0,4	94.140	2,2	414.135	9,7	399.835	9,1	135.204	135.204	537.451	12,5	4.270.610	100
<b>LUXEMBOURG</b>																	
4.766	0,01	1.704	35,8	201	4,2	74	1,6	1.205	25,2	880	18,-	162	-0-	542	11,4	4.766	100
6.237	0,04	3.211	51,5	889	14,3	16	0,2	-0-	-0-	424	6,8	106	-0-	1.591	25,5	6.237	100
11.003	1,07	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-
<b>PAYS-BAS</b>																	
10.146	0,77	2.821	27,8	474	4,7	267	2,6	1.367	13,5	5.200	51,2	17	-0-	-0-	0,2	10.146	100
24.995	0,04	11.652	46,6	3.866	15,4	2.737	11,2	3.090	12,4	3.592	14,4	-0-	-0-	-0-	-0-	24.995	100
35.141	1,14	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-
6.517	0,09	2.494	38,3	195	2,9	202	3,1	1.071	16,5	2.555	39,2	-0-	-0-	-0-	-0-	6.517	100
15.300	0,94	6.300	50,7	2.200	12,8	2.600	17,6	1.500	9,4	1.400	9,8	-0-	300	1.400	8,8	15.300	100
26.417	1,25	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-
57.558	1,10	23.557	40,2	6.735	12,2	6.056	10,4	7.036	12,3	12.747	22,7	17	300	1.400	1,7	57.558	100

Groupes d'Utrecht et d'Eindhoven regroupés

	FRAIS GÉNÉRAUX GLOBAUX										DETAIL DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR CHAPITRES									
	51. PERSONNEL	52. MATÉRIEL	53. IMMEUBLES	54. AUTRES FRAIS	55. IMPÔTS ET TAXES	56. PROVISIONS	57. AUTRES CHARGES	TOTAL	Bénéfice %		Autres %		Bénéfice %		Autres %					
Montant	% dans total	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%				
<b>ALLEMAGNE</b>																				
3.384	2,73	1.982	56,9	136	4,1	307	9,1	421	12,5	-	193	5,7	324	9,7	3.384	100				
2.003	3,45	1.075	53,7	116	5,9	165	6,2	306	15,3	65	4,2	51	2,5	2.003	100					
3.706	0,66	1.893	85,4	111	3	64	1,7	182	4,9	870	22,4	315	8,5	3.706	100					
<b>BELGIQUE</b>																				
20.728	1,10	17.518	57,8	200	0,7	1.340	4,4	7.628	24,8	-	-	-	144	0,5	20.728	100				
100.693	1,13	38.048	37,8	2.503	2,5	2.131	2,1	25.335	25,7	-	-	-	27.078	26,8	100.693	100				
50.918	0,77									5.310	6,4	5.006	7,3	4,4	1	50.918	100			
151.682	1,47									5.310	3,5	5.006	3,3	12,4	9,2	151.682	100			
<b>FRANCE</b>																				
<b>1° Groupes C.I.C.A. - C.R.C.A.</b>																				
236.682	1,50	114.387	48,5	284.520	10,6	18.894	8,1	18.894	8,1	-	-	-	32.189	12,5	236.682	100				
10.845	0,11	5.332	49,2	789	7,3	4.432	40,9	4.432	40,9	-	-	-	-	-	10.845	100				
247.707	1,57	120.319	48,6	25.309	10,2	23.296	9,4	23.296	9,4	-	-	-	32.189	13	247.707	100				
<b>2° Crédit Mutuel Privés</b>																				
1.794	1,69	306	17,1	169	9,4	231	12,9	115	6,4	-	-	-	923	51,4	1.794	100				
1.701	1,74	714	42	51	3	240	14,1	889	40,5	-	-	-	7	0,4	1.701	100				
3.495	2,15	538	33,4	-	-	292	18,1	275	17,1	-	-	-	466	29	3.495	100				
1.610	3,40	462	51,7	-	-	128	14,3	243	27,2	-	-	-	31	3,4	1.610	100				
894	2,77	324	63,9	-	-	49	9,7	103	20,3	-	-	-	-	-	894	100				
2.504	3,89	549	60	-	-	140	15,3	200	21,9	-	-	-	28	5,5	2.504	100				
507	2,33	97	43,1	2	0,9	5	2,2	88	39,1	-	-	-	18	8	507	100				
915	2,29	1.458	67,9	28	1,3	69	3,2	12.801	92,3	-	-	-	2.706	17,7	915	100				
228	1,32							316	14,7	150	7	65,3	41	1,9	228	100				
15.307	1,56							414.075	8,7	369.827	7,8	668.718	10,2	187.284	3,1	15.307	100			
2.144	1,44														2.144	100				
25.101	1,75														25.101	100				
<b>ITALIE</b>																				
1.126.065	1,41	567.461	49,8	11.509	1	33.865	3	101.062	8,9	193.500	17	92.045	8,1	125.000	11	1.126.065	100			
1.298.023	1,21	413.704	34,3	-	-	36.801	3	134.178	11,1	92.327	7,6	135.213	11,2	-	-	1.298.023	100			
1.698.000	1,40	1.315.000	77,4	-	-	15.000	0,9	107.000	6,3	84.000	4,9	98.000	5,2	62.000	3,6	1.698.000	100			
726.784	1,01	316.942	43,6	8.300	1,2	16.788	2,3	71.835	9,9	-	-	-	172.560	23,7	284	284	726.784	100		
4.772.842	1,27	2.613.137	54,8	19.889	0,4	102.234	2,1	414.075	8,7	369.827	7,8	668.718	10,2	187.284	3,1	577.758	12,1	4.772.842	100	
<b>LUXEMBOURG</b>																				
4.380	0,64	1.722	39,5	298	8,8	83	1,9	375	8,6	1.532	85,1	150	3,5	200	4,6	4.380	100			
6.238	0,75	3.539	56,7	606	9,7	31	0,5	-	-	240	3,9	74	1,2	1.744	28	6.238	100			
110.598	0,90	5.261	46,7	907	8,5	114	1,1	375	3,5	1.772	16,7	224	2,1	1.048	18,4	110.598	100			
<b>PAIS-BAS</b>																				
10.682	0,74	3.322	31,2	621	5,8	1143	1,3	1.154	10,8	5.400	50,7	22	0,2	-	-	10.682	100			
28.686	0,85	13.163	45,9	4.455	15,5	3.105	10,8	3.803	13,3	4.160	14,5	-	-	-	-	28.686	100			
39.348	1,14	2.661	35,7	193	2,6	272	3,6	1.053	11,1	3.285	34	-	-	-	-	39.348	100			
7.464	0,71	6.478	33,9	2.700	14,1	3.600	18,9	2.250	11,8	1.500	7,9	-	-	316	1,6	7.464	100			
19.096	0,97															19.096	100			
26.560	1,21															26.560	100			
65.908	1,20	25.624	38,9	7.989	12,1	7.120	10,8	8.260	12,5	14.345	21,7	22	-	318	0,5	65.908	100			

	PRETS AGRICOLES										Total des Prêts agricoles		Prêts non agricoles		Total des Prêts		
	Prêts Ordinaires		Sur Avance Etat		Prêts à taux réduit		Total		Agricoles		Non Agricoles		Montant	Taux			
	Montant	Taux	Montant	Taux	Par l'Etat		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux					
					X	Y											
Montant		Taux		Montant		Taux		Montant		Taux							
<b>ALLEMAGNE FEDERALE</b>																	
Caisse d'Epargne																	
10	8.455	3,17	1.1.088	2,87	434	5,99	2.058	4,81	2,94	4.338	5,44	12.713	7,01	22.734	7,30	35.527	9,67
Banque Hypothécaire																	
	103.065	6,24	-	-	-	-	-	-	-	-	-	103.065	6,24	217.731	6,51	321.316	8,48
<b>BELGIQUE</b>																	
F B C A																	
	2.023.577	5,17	-	-	183.024	3,06	172.167	2,14	3,40	355.191	5,44	2.378.769	5,30	-	-	2.378.769	5,30
ROERBOND (Caisse Centrale de Crédit)																	
	2.732.670	5,53	-	-	100.544	3,47	137.535	2,00	2,75	238.071	4,21	2.970.915	5,45	371.300	4,88	3.362.215	5,42
(Caisse rurales)																	
	700.417	4,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	700.417	5,10	-	-	700.417	5,10
Ensemble regroupé																	
	3.427.654	5,37	-	-	100.544	3,47	137.535	2,00	2,75	238.071	4,21	3.665.713	5,20	371.300	4,89	4.045.013	5,28
<b>FRANCE</b>																	
1 <sup>o</sup> Groupe CRCA - CRCA																	
	1.376.000	4,00	2.207.000	1,96	-	-	3.123.000	2,16	2,72	6.330.000	3,40	7.706.000	3,51	-	-	7.706.000	3,51
- Caisse Nat. de Crédit Agricole																	
	4.448.000	4,53	2.998.000	2,52	-	-	2.580.000	3,63	-	5.578.000	3,07	10.026.000	3,70	-	-	10.026.000	3,70
- Caisse Régionales																	
	4.448.000	4,53	2.998.000	2,52	-	-	2.580.000	3,63	2,72	5.578.000	4,29	10.026.000	4,31	-	-	10.026.000	4,31
Ensemble regroupé																	
2 <sup>o</sup> Crédit National Privé																	
	83.174	5,96	-	-	5.993	2,00	-	-	-	5.993	2,00	91.057	5,70	-	-	91.057	5,70
- Caisse n° 1																	
	2.889	6,32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.889	6,32	-	-	2.889	6,32
- Caisse n° 2																	
	2.306	6,54	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.306	6,54	-	-	2.306	6,54
- Caisse n° 3																	
	1.100	6,08	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.100	6,08	-	-	1.100	6,08
- Caisse n° 4																	
	11.720	5,91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11.720	5,91	-	-	11.720	5,91
- Caisse n° 5																	
	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
- Caisse n° 6																	
	71.421	4,87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	71.421	4,87	-	-	71.421	4,87
- B.F.A.C.R.																	
	894	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	894	-	-	-	894	-
<b>ITALIE</b>																	
Etablissement A																	
	5.385.000	6,82	12.102.000	3,50	34.779.000	5,30	24.317.000	4,59	1,92	71.138.000	5,34	76.519.000	5,45	-	-	76.519.000	5,48
B																	
	13.037.065	6,81	8.415.882	3,75	43.585.325	5,05	20.071.120	4,30	1,75	72.881.137	5,32	71.871.653	5,60	-	-	71.871.653	5,57
C																	
	573.451	7,30	19.013.000	2,86	51.273.000	5,16	2.221.000	3,06	1,33	80.513.000	4,67	118.546.000	5,34	281.088	1,75	118.827.088	5,37
D																	
	5.891.720	7,40	15.973.644	2,95	-	-	42.891.434	5,78	2,12	59.764.078	6,53	64.487.778	6,91	-	-	64.487.778	6,97
Ensemble regroupé																	
	60.135.795	7,08	55.417.526	3,13	137.636.325	5,17	90.501.364	5,17	1,71	292.560.215	5,40	343.330.451	5,69	281.088	1,75	343.611.539	5,69
- divers																	
	573.451	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	573.451	-	-	-	573.451	-
<b>LUXEMBOURG</b>																	
Association Agricole (Caisse Centrale)																	
	259.337	4,56	9.673	1,08	16.562	3,08	-	-	-	26.225	2,72	296.172	4,31	44.550	4,59	340.722	4,50
Lunenburgische (Caisse Rurales)																	
	218.243	4,39	-	-	-	-	-	-	-	-	-	218.243	4,31	195.916	4,31	414.159	4,31
Ensemble regroupé																	
	477.580	4,47	9.673	1,08	16.562	3,08	-	-	-	26.225	2,72	414.415	4,31	241.466	4,40	655.645	4,45
<b>PAYS-BAS</b>																	
URFECIT (Banque Centrale)																	
	132.200	4,61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	132.200	4,71	425.000	4,00	557.200	4,18
(Banques Locales)																	
	890.200	4,74	-	-	-	-	4.200	3,10	1,91	4.200	5,01	894.400	4,74	675.700	4,84	1.569.100	5,15
Ensemble regroupé																	
	812.400	4,80	-	-	-	-	4.200	3,10	1,91	4.200	5,01	816.600	4,74	1.100.700	4,54	1.917.300	4,87
EINDHOVEN (Banques Centrales)																	
	116.339	4,34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	116.339	4,34	282.942	3,63	399.281	3,75
(Banques Locales)																	
	449.100	4,64	-	-	-	-	-	-	-	-	-	449.100	4,64	291.300	5,11	740.400	4,95
Ensemble regroupé																	
	574.368	4,54	-	-	-	-	4.200	3,10	1,91	4.200	5,01	578.568	4,59	584.242	4,54	1.162.810	4,62
Groupes d'Urrecht et d'Eindhoven regroupés																	
	1.392.266	4,78	-	-	-	-	4.200	3,10	1,91	4.200	5,01	1.396.466	4,78	1.054.742	4,56	2.451.208	4,78

(1) X: taux payé directement ou remboursé par l'Etat  
Y: taux finalement supporté par l'emprunteur

	PRETS AGRICOLES										Total des Prêts Agricoles		Total des Prêts Agricoles		Total des Prêts Agricoles	
	Prêts Ordinaux		Sur Avances Etat		Prêts à taux réduit		Avec Bonification d'intérêt		Total		Prêts non Agricoles		Total des Prêts			
	Montant	Taux	Montant	Taux	Par l'Etat		Par l'Etat		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
					Montant	Taux	Montant	Taux (1)								
<b>ALLEMAGNE</b>																
Caisse d'Epargne	7.697	7,63	-0-	1.511	1,52	5.289	4,72	2,66	6.800	6,06	14.497	6,91	72.388	6,12	86.885	6,25
10 Caisses Raiffeisen	9.275	7,84	1.928	766	5,23	2.594	4,73	2,49	5.283	5,50	14.563	6,99	24.045	9,16	38.608	8,79
Banque Hypothécaire	120.488	5,59	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	120.488	5,59	242.285	6,69	362.773	6,55
<b>BELGIQUE</b>																
I.N.C.A.	2.326.098	5,18	-0-	196.224	3,27	141.942	2,45	3,21	358.166	5,33	2.664.264	5,20	-0-	-0-	2.664.264	5,36
BOERENBOND (Caisse Centrale de Crédit (Caisses Rurales Ensemble regroupé	3.121.584	5,56	-0-	103.383	3,46	56.838	2,43	2,79	160.221	4,09	3.281.805	5,49	403.932	5,48	3.685.737	5,54
	753.426	4,70	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	753.426	5,08	-0-	-0-	753.426	5,08
	3.868.510	5,39	-0-	103.383	3,46	56.838	2,43	2,79	160.221	4,09	4.028.731	5,35	403.932	5,48	4.432.663	5,47
<b>FRANCE</b>																
Grande Caisse - CRCA	1.518.000	3,55	3.384.000	2,03	4.288.000	2,12	2,57	7.642.000	3,52	9.160.000	3,52	9.160.000	-0-	-0-	9.160.000	3,52
- C.N.C.A.	5.305.000	4,26	3.300.000	2,65	3.433.000	3,39	-0-	6.735.000	3,13	12.038.000	3,63	12.038.000	-0-	-0-	12.038.000	3,63
- Caisses régionales	5.305.000	4,26	3.300.000	2,65	3.433.000	3,39	2,57	6.735.000	4,44	12.038.000	4,38	12.038.000	-0-	-0-	12.038.000	4,38
- Ensemble regroupé	100.389	5,59	-0-	7.340	1,82	-0-	-0-	7.340	1,82	7.340	1,82	107.729	6.962	114.691	5,19	
Crédit Privé Caisse n°1	18.472	6,61	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	18.472	5,61	1.131	19.603	5,37	
2	48.250	6,61	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	48.250	6,61	1.067	49.317	7,58	
3	14.550	5,67	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	14.550	5,67	-	14.550	5,98	
4	14.450	6,80	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	14.450	4,80	-	14.450	6,05	
5	?	?	-0-	?	?	-0-	-0-	?	?	?	?	?	?	428.394	6,49	
6	102.005	4,47	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	102.005	4,47	3.810	105.815	5,25	
B.F.A.C.M.	5.903.810	6,33	12.779.000	3,78	27.143.000	5,10	2,24	74.849.000	5,60	80.752.810	5,66	80.752.810	-0-	-0-	80.752.810	6,68
Etablissement A	21.716.442	6,43	9.818.228	3,71	21.851.730	5,00	1,74	77.193.788	5,27	98.910.230	5,53	98.910.230	655.685	99.565.915	5,49	
B	35.593.000	7,19	19.997.000	2,86	2.618.000	5,33	3,36	84.490.000	4,81	120.083.000	5,52	120.083.000	d°	120.647.000	5,30	
C	7.493.138	7,40	16.653.286	3,08	45.950.284	6,01	2,04	62.611.570	6,73	70.104.708	6,80	70.104.708	-	70.104.708	6,80	
D	70.706.390	6,91	59.247.514	3,26	97.571.014	5,17	2,06	299.144.358	5,53	369.830.748	5,79	371.070.433	1.219.685	371.070.433	5,78	
Ensemble regroupé	385.930	4,66	8.160	1,03	-0-	-0-	-0-	26.089	3,03	412.019	4,56	412.019	56.553	468.572	4,64	
Associations Agricoles Luxembourgeoises	238.963	4,42	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	238.963	4,42	238.963	207.843	446.811	4,44	
(Caisse Centrale	617.432	4,57	8.160	1,03	-0-	-0-	-0-	26.089	3,03	643.521	4,50	643.521	264.401	907.922	4,55	
(Caisses Rurales	154.750	4,64	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	154.750	4,64	154.750	522.000	676.750	4,13	
Ensemble regroupé	776.300	4,93	-0-	-0-	3.600	3,19	1,92	3.600	5,11	779.900	4,81	779.900	825.100	1.605.000	5,17	
UTRECHT ( Banque Centrale	930.800	4,89	-0-	-0-	3.600	3,19	1,92	3.600	5,11	934.400	4,88	934.400	1.347.100	2.281.500	4,87	
( Banques Locales	151.084	4,33	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	151.084	4,33	151.084	252.513	403.597	4,01	
Ensemble regroupé	545.223	4,81	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	545.223	4,81	545.223	317.495	862.718	5,10	
EINDHOVEN (Banque Centrale	691.727	4,71	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	-0-	691.727	4,71	691.727	570.008	1.261.735	4,76	
( Banques Locales	1.622.527	4,81	-0-	-0-	3.600	3,19	1,92	3.600	5,11	1.626.127	4,81	1.626.127	1.917.108	3.543.235	4,88	
Ensemble regroupé	1.622.527	4,81	-0-	-0-	3.600	3,19	1,92	3.600	5,11	1.626.127	4,81	1.626.127	1.917.108	3.543.235	4,88	
Groupes d'Utrecht et d'Eindhoven regroupés																

(1) Y : taux payé directement ou remboursé par l'Etat  
X : taux finalement supporté par l'emprunteur

1960

1961

	Total des prêts agricoles recensés			Montants et Pourcentages dans le total des prêts agricoles des prêts s/ avances de l'Etat			Total des prêts agricoles recensés			Montants et Pourcentages dans le total des prêts agricoles des prêts s/ avances de l'Etat			Je l'ensemble des prêts bénéficiant du concours de l'Etat					
	1			2			3			1			2			3		
	Montant	Taux	% dans le total d. prêts	Montant	Taux	% dans le total d. prêts	Montant	Taux	% dans le total d. prêts	Montant	Taux	% dans le total d. prêts	Montant	Taux	% dans le total d. prêts	Montant	Taux	% dans le total d. prêts
<b>ALLEMAGNE</b>																		
Caisse d'Epargne	13.586		36,2	4.930	2,68	4,930	14.497		5.289	4,72	2,66	5.289	4,72	36,4	5.289	4,72	36,4	
10 Caisses Raiffeisen	12.793	3,84	20,5	2.058	4,81	3.904	14.553		2.594	4,73	2,49	2.594	4,73	31,-	2.594	4,73	31,-	
Banque Hypothécaire	103.665			-0-		-0-	120.453		-0-			-0-		-0-	-0-			
<b>BELGIQUE</b>																		
<b>INCA</b>	2.378.768		7,2	172.167	3,80	172.167	2.664.264		141.942	2,45	3,21	141.942	2,45	5,3	141.942	2,45	5,3	
<b>EDERENBOND (Caisse Centrale de Crédit)</b>	2.970.699		4,6	137.535	2,75	137.535	3.281.805		56.838	2,43	2,79	56.838	2,43	1,7	56.838	2,43	1,7	
(Caisses Rurales)	700.497			-0-		-0-	753.425		-0-			-0-		-0-	-0-			
Ensemble regroupé	3.665.713		3,8	137.535	2,75	137.535	4.028.731		56.838	2,43	2,79	56.838	2,43	1,4	56.838	2,43	1,4	
<b>FRANCE</b>																		
<b>Groupe CNCA - CRCA</b>	7.706.000	1,96	82,2	3.123.000	2,16	6.330.000	9.160.000		4.258.000	2,12	2,57	4.258.000	2,12	83,4	4.258.000	2,12	83,4	
- C.N.C.A.	10.026.800	2,52	55,6	2.580.000	3,63	5.578.000	12.039.000		3.433.000	3,59	-0-	3.433.000	3,59	56,-	3.433.000	3,59	56,-	
- Caisses Régionales	10.026.800	2,52	55,6	2.580.000	3,63	5.578.000	12.039.000		3.433.000	3,59	2,57	3.433.000	3,59	56,-	3.433.000	3,59	56,-	
Ensemble regroupé	89.057			-0-		-0-	107.729		-0-			-0-		-0-	-0-			
<b>Crédit Privé Caisse n°1</b>	18.408			-0-		-0-	18.472		-0-			-0-		-0-	-0-			
2	42.236			-0-		-0-	48.250		-0-			-0-		-0-	-0-			
3	10.286			-0-		-0-	14.550		-0-			-0-		-0-	-0-			
4	11.730			-0-		-0-	14.450		-0-			-0-		-0-	-0-			
5	7			-0-		-0-	7		-0-			-0-		-0-	-0-			
6	71.421			-0-		-0-	102.005		-0-			-0-		-0-	-0-			
<b>B.F.A.C.M.</b>																		
<b>ITALIE</b>																		
<b>Etablissements A</b>	76.587.000	3,50	47,5	24.317.000	4,50	36.420.000	80.752.810		27.143.000	4,86	2,21	27.143.000	4,86	49,4	27.143.000	4,86	49,4	
B	91.691.653	3,75	51	20.079.930	4,80	28.495.812	90.910.230		21.851.730	4,60	1,74	21.851.730	4,60	32,0	21.851.730	4,60	32,0	
C	110.696.000	2,86	19,2	2.221.000	3,96	21.240.000	120.083.000		2.618.000	4,01	3,36	2.618.000	4,01	18,8	2.618.000	4,01	18,8	
D	64.467.798	2,83	91,1	42.889.434	5,78	58.769.078	70.104.700		45.958.284	6,01	2,04	45.958.284	6,01	89,3	45.958.284	6,01	89,3	
Ensemble regroupé	343.442.451	3,13	42,2	89.507.364	5,17	144.921.890	354.850.748		97.571.014	5,36	2,06	97.571.014	5,36	42,4	97.571.014	5,36	42,4	
<b>LUXEMBOURG</b>																		
<b>Associations Agricoles Luxembourgeoises</b>																		
- Caisse Centrale	286.172	1,8	3,5	9.673		9.673	412.019		-0-			-0-		-0-	8.160		2,0	
- Caisses Rurales	218.249			-0-		-0-	238.963		-0-			-0-		-0-	-0-			
Ensemble regroupé	497.509	1,08	1,9	9.673		9.673	643.982		-0-			-0-		-0-	8.160		1,3	
<b>PAYS-BAS</b>																		
<b>UTRECHT (Banque Centrale)</b>	132.200		0,6	-0-		-0-	154.750		-0-			-0-		-0-	-0-			
(Banques Locales)	685.100		0,5	4.200	1,90	4.200	779.900		3.619	3,19	1,92	3.619	3,19	0,5	3.619	3,19	0,5	
Ensemble regroupé	817.100		0,5	4.200	1,90	4.200	934.400		3.619	3,19	1,92	3.619	3,19	0,4	3.619	3,19	0,4	
<b>EINDHOVEN (Banque Centrale)</b>	116.359			-0-		-0-	151.084		-0-			-0-		-0-	-0-			
(Banques Locales)	461.100			-0-		-0-	545.223		-0-			-0-		-0-	-0-			
Ensemble regroupé	574.366			-0-		-0-	691.727		-0-			-0-		-0-	-0-			
Groupes d'Utrecht et Eindhoven regroupés	1.391.466		0,3	4.200	1,90	4.200	1.626.127		3.619	3,19	1,92	3.619	3,19	0,2	3.619	3,19	0,2	

(1) Y : taux payé directement ou remboursé par l'Etat  
X : taux finalement supporté par l'emprunteur



REPARTITION DES EMPLOIS (en 1.000 unités monétaires)

	1960				1961				
	1	2	3	4	1	2	3	4	
	Prêts Agricoles	Prêts non Agricoles	Autres emplois	Total des emplois	Prêts Agricoles	Prêts non Agricoles	Autres emplois	Total des emplois	
	%	%	%	%	%	%	%	%	
<b>ALLEMAGNE FEDERALE</b>									
Caisse d'Epargne	13,566	63,031	29,540	106,095	100	11,7	72,368	36,190	123,075
10 Caisses Raiffeisen	12,791	22,421	16,820	52,032	100	25,1	24,023	19,347	57,933
Banque Hypothécaire	103,665	217,731	55,406	376,802	100	23,2	242,285	63,785	426,533
<b>BELGIQUE</b>									
I.N.C.A.	2,378,768	-	77,689	2,456,457	100	95,2	-	135,990	2,800,254
EDERENBOND (Caisse Centrale (Caisses rurales Ensemble regroupé)	2,970,689	379,300	4,659,602	8,009,601	100	37,1	403,932	5,173,284	8,859,021
	700,497	-	5,005,227	5,705,724	100	11,4	-	5,882,537	6,635,963
	3,665,713	379,300	4,078,256	8,923,269	100	40,9	403,932	5,414,660	9,847,323
<b>FRANCE</b>									
Groupe ONCA - CRCA	7,706,000	-	369,000	8,074,000	100	96,8	-	301,000	9,461,000
- C.N.C.A.	10,026,800	-	3,420,740	13,447,540	100	76,3	-	3,732,800	15,770,800
- Caisses régionales	10,026,800	-	3,537,740	13,564,540	100	76,5	-	3,669,800	15,727,800
- Ensemble regroupé	71,421	4,942	39,458	114,821	100	69,4	3,810	43,303	149,203
Crédit Mutuel Privé	171,667	-	-	171,667	100	15,8	-	-	171,667
- B.F.A.C.M.	74,922	278,401	516,522	1,041,592	100	7,1	337,574	654,444	1,286,289
- 5 groupes régionaux									
- 1 groupe mixte									
<b>ITALIE</b>									
Etablissement A	76,587,000	-	-	76,587,000	100	100	-	-	80,752,810
B	91,118,202	-	573,451	91,691,653	100	99,3	-	655,685	99,565,915
C	110,584,000	269,000	232,000	111,085,000	100	99,5	296,000	304,000	120,763,000
D	64,467,798	-	3,339,401	67,807,199	100	97,6	-	1,730,651	71,835,359
Ensemble des 4 établissements	342,757,000	269,000	4,194,852	347,221,852	100	99,10	296,000	2,770,336	372,917,084
<b>LUXEMBOURG</b>									
Associations Agricoles Luxembourgeoises									
- Caisse Centrale	286,172	44,550	257,991	588,713	100	60,1	56,553	217,022	686,394
- Caisses Rurales	218,249	185,916	337,462	741,627	100	29,9	207,696	380,644	827,303
- Ensemble regroupé	497,509	230,466	291,012	1,019,787	100	55,4	254,249	254,184	1,161,954
<b>PAYS-BAS</b>									
UTRECHT (Banque Centrale (Banques Locales Ensemble regroupé)	132,200	425,000	761,600	1,319,800	100	10,0	522,000	756,050	1,432,800
	685,188	675,700	1,618,100	2,978,900	100	23,4	825,100	1,736,650	3,341,650
	817,100	1,100,700	1,148,600	3,066,400	100	27,1	1,347,100	1,164,500	3,446,000
EINDHOVEN + Banque Centrale (Banques Locales Ensemble regroupé)	116,339	262,942	563,256	942,537	100	16,4	252,513	643,001	1,046,593
	461,100	291,300	920,700	1,681,100	100	27,9	317,495	1,090,367	1,953,085
	574,366	530,242	702,356	1,806,964	100	33,8	570,008	782,617	2,044,352
Groupes d'UTRECHT et EINDHOVEN regroupés	1,391,466	1,630,942	1,830,956	4,873,364	100	29,6	1,917,108	1,947,117	5,490,352

## RENDEMENT MOYEN DES EMPLOIS ( en % l'an)

1960

1961

	1960				1961			
	Prêts Agricoles (1)	Prêts non Agricoles (1)	Autres Emplois	Moyenne Générale	Prêts Agricoles (1)	Prêts non Agricoles (1)	Autres Emplois	Moyenne Générale
	1	2	3	4	1	2	3	4
<b>ALLEMAGNE</b>								
Caisse d'Epargne	7,23	6,59	2,84	5,63	6,91	6,12	3,42	5,42
10 Caisses Raiffeisen	7,91	9,30	2,41	7,37	6,99	9,16	2,48	6,68
Banque Hypothécaire	5,75	5,73	4,77	6,25	5,53	6,69	3,44	6,09
<b>BELGIQUE</b>								
I.N.C.A.	5,16	-0-	4,16	5,26	5,20	-0-	4,25	5,31
BOERENBOND (Caisses Centrales (Caisses rurales Ensemble regroupé)	5,42 4,75 5,30	4,68 -0- 4,08	5,07 3,39 4,98	5,21 3,60 5,16	5,49 4,70 5,34	5,43 -0- 5,43	5,13 3,57 5,00	5,30 3,74 5,26
<b>FRANCE</b>								
Groupe CNCA - CRCA - C.N.C.A.	3,51 3,70 4,39	-0- -0- -0-	2,72 3,60 3,74	3,47 3,69 4,23	3,52 3,63 4,33	-0- -0- -0-	2,80 3,99 4,16	3,49 3,71 4,31
Crédit Mutuel Privé - B.F.A.C.M.	4,87 6,01 6,54	7,93 -0- 6,54	3,87 3,35	5,06 4,92	4,47 5,72 6,49	7,0 6,49	3,19 3,38	4,65 4,84
- 5 groupes régionaux agricoles - 1 groupe mixte								
<b>ITALIE</b>								
Etablissement A	5,45	-0-	-0-	5,40	5,66	-0-	-0-	6,68
B	6,60	-0-	-0-	5,57	5,50	-0-	-0-	5,49
C	5,38	1,85	5,83	5,38	5,32	1,69	6,94	5,50
D	6,61	-0-	3,42	6,51	6,00	-0-	6,82	6,00
Ensemble des 4 établissements	5,60	1,85	3,50	5,67	5,79	1,69	6,82	5,78
<b>LUXEMBOURG</b>								
Associations Agricoles Luxembourgeoises								
- Caisse Centrale	4,39	4,50	4,22	4,38	4,56	4,66	4,51	4,60
- Caisses Rurales	4,36	4,36	3,36	3,93	4,42	4,42	3,36	3,83
- Ensemble regroupé	4,38	4,40	4,71	4,52	4,52	4,47	5,04	4,65
<b>PAYS-BAS</b>								
UTRECHT (Banque Centrale (Banques locales Ensemble regroupé)	4,61 4,94 4,89	4 4,88 4,54	3,40 2,90 3,41	3,74 3,93 4,32	4,64 4,81 4,08	3,93 4,93 4,54	3,53 2,94 3,43	3,81 4,01 4,38
EINDHOVEN (Banque Centrale (Banques locales Ensemble regroupé)	4,34 4,64 4,58	3,63 5,11 4,59	3,84 2,92 3,66	3,88 3,03 4,26	4,33 4,81 4,71	3,65 5,20 4,52	3,86 2,90 3,59	3,91 3,87 4,31
Groupes d'Utrecht et d'Eindhoven regroupés	4,76	4,56	3,50	4,30	4,81	4,51	3,50	4,35

(1) Compte non tenu des mouvements ou recettes placés sous la rubrique "divers".

Ont déjà paru dans la série

« Conditions de production de l'agriculture »:

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Principales conditions de production de l'agriculture des pays membres de la C.E.E. (1) (2 tomes et annexes)	1	mai 1960	VI/208/60	F
- Etude préliminaire à la mise en place d'un réseau d'information sur la situation et l'évolution des exploitations agricoles dans la C.E.E. (1)	2	mai 1961	VI/3113/61	F. D. (2)
- Terminologie utilisée en économie de l'entreprise agricole dans les pays membres de la C.E.E. (1)	3	juin 1961	VI/3471/61	F/D (3)
- Aspects structurels de l'agriculture des pays susceptibles de devenir membres ou associés de la C.E.E.	4	octobre 1961	VI/6033/61	F
- Synthèse et résultats d'études monographiques	5A	janvier 1962	VI/8333/61	F
- Organisation d'études monographiques	5B	janvier 1962	VI/8334/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 5 (Benelux)	5C	janvier 1962	VI/3754/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 15 (R. F. d'Allemagne)	5D	janvier 1962	VI/8336/61	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 17 (France)	5E	janvier 1962	VI/5853/60	F
- Monographie de la grande région agricole C.E.E. n° 27 (Italie)	5F	janvier 1962	VI/8335/61	F
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales aux Pays-Bas	6	mars 1962	VI/6178/60	F. N. (4)
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales en Belgique	7	avril 1962	VI/2281/62	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture au grand-duché de Luxembourg	8	mai 1962	VI/2281/62	F
- Les comptes économiques de l'agriculture française	9	juin 1962	VI/3201/62	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture en Italie	10	septembre 1962	VI/6620/61	F
- Aspects du développement structurel de l'agriculture en France. Evolution de la superficie des exploitations	11	septembre 1962	VI/3914/62	F
- Quelques aspects du développement structurel dans l'agriculture et les régions rurales de la république fédérale d'Allemagne	12	novembre 1962	VI/6760/62	F

(1) Ces études n'ont pas paru sous la présentation actuelle.

(2) F. D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(3) F/D = étude bilingue français - allemand.

(4) L'étude a été publiée en néerlandais dans une autre série.

*Ont déjà paru dans la série*

*« Les structures agricoles dans la C.E.E. » :*

	Numéros	Date	N° du document	Langues
- Coût de l'assurance contre certains risques agricoles dans les pays de la C.E.E.	13	novembre 1962	VI/8985/62	F
- Le coût du crédit agricole dans les pays de la C.E.E.	14	mars 1963	VI/10574/62	F.D.(1)
- Les investissements de l'agriculture dans la C.E.E. pour la mécanisation	15	mars 1963	VI/2932/62	F/D(2)
- Aides financières de l'Etat pour la mécanisation de l'agriculture	16	mars 1963	VI/2637/62	F/D(2)
- Situation du marché - Prix et politique des prix des engrais dans les pays de la C.E.E. et importance des engrais pour les coûts de production de l'agriculture	17	avril 1963	VI/7242/62	F.D.(1)
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en France	18	mai 1963	VI/6885/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en Italie	19	mai 1963	VI/1617/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application en république fédérale d'Allemagne	20	mai 1963	VI/1524/1/62	F
- Modèles d'exploitations agricoles. Leur application aux Pays-Bas	21	mai 1963	VI/1525/1/62	F
- Eléments d'information sur l'endettement et les possibilités de financement de l'agriculture dans la C.E.E. - Monographie pour la France	22A	juin 1963	VI/3919/63	F

(1) F.D. = étude ayant fait l'objet d'une publication en français et d'une publication en allemand.

(2) F/D = étude bilingue français - allemand.